

Guide pratique de la transition écologique

*Faire bien – Faire mieux – Faire plus
Nos adhérents témoignent !*

HEXOPÉE
Créateurs de citoyenneté

Synofdes
SYNDICAT NATIONAL
DES ORGANISMES DE FORMATION

SOMMAIRE

UN GUIDE ÉTABLI EN COLLABORATION AVEC NOS ADHÉRENTS, POUR NOS ADHÉRENTS	4
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : C'EST QUOI ?	6
Les grandes lignes	6
Quelques données des spécialistes	8
La transition écologique chez nos adhérents	10
LES OBJECTIFS DU GUIDE	13
Se repérer dans les normes applicables	13
Adapter sa démarche avec des conseils pratiques	13
Découvrir des actions inspirantes par grand poste de pollution	13
LA MOBILITÉ – LES TRANSPORTS	14
Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise	14
Faire mieux : des exemples concrets pour agir	16
Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être	18
Nos adhérents témoignent	20
LE LOGEMENT – LE BÂTIMENT	29
Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise	29
Faire mieux : des exemples concrets pour agir	33
Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être	35
Nos adhérents témoignent	37

L'ALIMENTATION – LA RESTAURATION	43
Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise	43
Faire mieux : des exemples concrets pour agir	44
Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être	46
Nos adhérents témoignent	48
LA CONSOMMATION	59
Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise	59
Faire mieux : des exemples concrets pour agir	60
Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être	62
Nos adhérents témoignent	64
LES OBLIGATIONS TRANSVERSALES	72
Faire bien - Les principales normes environnementales transversales applicables à l'entreprise	73
Nos adhérents témoignent	76
HORIZON TRANSITION ÉCOLOGIQUE	79
SOURCES ET RESSOURCES	80

UN GUIDE ÉTABLI EN COLLABORATION AVEC NOS ADHÉRENTS, POUR NOS ADHÉRENTS

Deux enquêtes ainsi que des échanges avec plusieurs d'entre vous ont permis de constater que les adhérents à Hexopée et au Synofdes perçoivent tout l'intérêt d'enclencher une démarche de transition écologique.

Si nous sommes tous conscients que ce sujet est crucial pour notre avenir, il n'est pour autant pas toujours identifié comme une priorité dans la structure face à des enjeux économiques, de recrutement et d'organisation plus prégnants.

Or, au-delà de l'impact sur la planète, **entamer une démarche de transition écologique peut aussi permettre de faire des économies ou bien encore être un atout au service de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** et faire la différence lors des recrutements.

Pour que les structures adhérentes entament ou poursuivent leur réflexion sur le sujet, Hexopée et le Synofdes ont entrepris un travail d'accompagnement.

Le travail d'accompagnement entrepris pour les adhérents se décline sous plusieurs formats :

- Des articles thématiques sur la réglementation environnementale applicable à vos locaux et activités ;
- Des modèles et outils tels que le plan de mobilité ;
- Des formations proposées par Synopée, organisme de formation rattaché à Hexopée et au Synofdes ;
- Le choix du club RH de dédier le forum annuel de 2023 à la question de la transition écologique pour échanger sur des pistes de réflexions pour les structures d'éducation populaire.

De plus, persuadée que **le travail de transition écologique doit passer par la réflexion collective**, Hexopée et le Synofdes souhaitent renforcer les possibilités d'actions de tous ses adhérents et entendent partager des initiatives inspirantes portées par certains d'entre eux. Grâce à nos enquêtes et à des entretiens auprès d'adhérents de nos différentes branches, nous avons pu inventorier de nombreuses actions en matière de transition écologique.

C'est en ce sens que nous vous proposons ce livret de bonnes pratiques inspirantes des adhérents d'Hexopée et du Synofdes concernant les plus grands postes de pollution, au regard des émissions de CO₂ :

1. **Mobilité - Transport ;**
2. **Logement - Bâtiment ;**
3. **Alimentation ;**
4. **Consommation - Achats.**

L'idée ici n'est pas de vous contraindre à mettre en place l'ensemble des actions répertoriées dans ce livret mais :

- D'insuffler le mouvement auprès de ceux qui n'auraient pas entrepris cette réflexion de transition écologique et/ou qui ne savent pas par où commencer ;
- De donner de nouvelles idées pour ceux qui auraient déjà entamé cette transition écologique et qui veulent aller plus loin ;
- De permettre à certains de constater qu'ils ont déjà initié une transition écologique sans le savoir et les aider à valoriser leurs actions.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : C'EST QUOI ?

Les grandes lignes

Un processus pas à pas



La transition écologique est un cheminement et beaucoup d'entre vous nous ont fait part de leur difficulté à évaluer ou identifier leur positionnement dans ce processus.

De notre point de vue, il n'y a pas UN parcours à suivre, il y a DES parcours selon les sensibilités et les possibilités de chacun:

certains commenceront par sensibiliser les salariés aux écogestes (éteindre les lumières, les multiprises, limiter la température à 19° en hiver...), d'autres par rénover l'isolation du bâtiment ou encore par favoriser le train dans les déplacements professionnels.

Pour enclencher un mouvement collectif autour de la transition écologique, nous pensons que chaque pas est utile. C'est pourquoi notre guide est conçu à partir de l'image d'un escalier, avec plusieurs marches :

- **Marche 1** : le « faire bien » qui renvoie à la notion de conformité. Vous y trouverez les principales obligations légales et réglementaires qui s'appliquent aux employeurs et ce, par poste de pollution ;
- **Marche 2** : le « faire mieux » qui renvoie aux premiers pas. Vous y trouverez des idées rapides et simples à mettre en œuvre qui permettent d'enclencher le processus ;

- **Marche 3** : le « faire plus » qui renvoie à la formalisation de votre démarche. Vous y trouverez des actions globales à mettre en œuvre pour valoriser votre action.

Un levier d'attractivité



Hexopée et le Synofdes sont avant tout des syndicats d'employeurs. En cela, il nous a paru crucial de lier le sujet de la transition écologique aux relations employeur-salarié. Favoriser le dialogue social, s'enquérir d'un nouveau sens au travail, attirer de nouveaux talents et fidéliser votre équipe... : les atouts de la transition écologique sont multiples au regard de la marque employeur.

Au-delà d'une vitrine, nombreuses actions citées dans ce guide permettent d'améliorer à la fois les conditions de travail des salariés (réduction des risques sur la santé ou la sécurité ou flexibilité du temps de travail par exemple) et votre impact sur la planète en tant que structure.

Et puis, la transition écologique, ce sujet qui nous touche tous, n'est-ce pas là, l'occasion de créer ou recréer du lien

au travail, de développer la participation active des salariés ou encore d'organiser des moments de réflexion collective ?! **Hexopée et le Synofdes défendent une transition écologique juste, qui valorise la citoyenneté des salariés dans ce processus.**

Un choix d'avenir



Dans nos secteurs souvent dépendants de fonds publics, dans notre vision de l'ESS ou encore au regard des nouvelles compétences qui vont être nécessaires sur le marché de l'emploi, la transition écologique est incontournable.

Choisir d'entamer ou de renforcer sa démarche écologique dès aujourd'hui, c'est anticiper l'avenir.

Hexopée et le Synofdes se saisissent naturellement et nécessairement de ce sujet en vous apportant un accompagnement, le plus pratique possible, pour qu'**ensemble, nous œuvrions à ce que l'ESS soit moteur de la transition écologique.**



Quelques données des spécialistes

L'urgence

DANS LE MONDE :



◇ Les températures ont augmenté d'1,1% entre 1900 et 2020.

◇ Le niveau moyen des mers s'est élevé de 9 cm depuis 1993.

- ◇ Entre **5 et 13 millions de tonnes par an de déchets plastiques** sont rejetés dans le milieu marin.
- ◇ Par an, ce sont 25 000 tonnes de crème que les touristes diffusent dans l'océan dont 4000 tonnes absorbées par les massifs de corail.
- ◇ **Une espèce animale ou de plante disparaît toutes les 20 minutes**, soit 26280 espèces disparues chaque année.
- ◇ Les 1 % les plus riches responsables de deux fois plus d'émissions de CO2 que la moitié la plus pauvre de l'humanité.

EN EUROPE :



◇ Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement, la pollution de l'air causerait **520.400 décès prématurés** en Europe, soit un décès toutes les minutes

- ◇ **Chaque seconde, l'Europe perd 31 m2 d'espace naturel** de terres agricoles grignotés par l'urbanisation (routes, lotissements, parkings, centres commerciaux, voies ferrées), soit 1000 km2 par an, ou encore l'équivalent de la vaste ville de Berlin.

EN FRANCE :



- ◇ **Mobilité** : Le transport intérieur représente 30% des gaz à effet de serre en France, dont 53% est émis par les voitures individuelles.
- ◇ **Logement** : L'énergie utilisée pour l'habitat sert à 66 % au chauffage.
- ◇ **Consommation** : 50% de la part de l'empreinte carbone est associée aux importations.
- ◇ **Alimentation** : 51% des terres habitables sont dédiées à l'agriculture dont 55% sont classées en « zone vulnérable » au regard de leur teneur en nitrates.

L'espoir

En agissant collectivement, nous avons un pouvoir pour changer les choses. Quelques exemples positifs vous sont donc partagés :

- La **suppression des produits nocifs** pour la couche d'ozone par les gouvernements mondiaux a participé de manière notable à sa récupération.
- **La qualité de l'air s'est améliorée en France** sur la période 2000-2020 en lien avec la réduction des émissions de polluants.
- Malgré un rebond en 2021, **les émissions de gaz à effet de serre françaises ont chuté** de 9,6 % depuis 2017.
- L'effort collectif en Chine a permis de doubler la population sauvage de pandas géants en 30 ans.
- Grâce à l'information et la sensibilisation croissante, la dégradation de l'environnement était le deuxième **sujet de préoccupation des Français** en 2023 (après la violence et l'insécurité).



SOURCES

www.notre-environnement.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

www.vie-publique.fr/

www.agriculture.gouv.fr

www.linfordurable.fr/

La transition écologique chez nos adhérents

Depuis le second semestre 2022, Hexopée et le Synofdes ont préparé la réflexion de ce guide en interrogeant ses adhérents lors de deux enquêtes :

1- L'enquête « Comment évaluez-vous vos pratiques en matière de transition écologique ? » qui avait pour objet de définir les difficultés de mise en œuvre de la transition écologiques et de trouver les moyens adaptés permettant d'atteindre plus facilement les objectifs fixés par les structures elles-mêmes.

Grâce à cette enquête, Hexopée a pu détailler sa feuille de route ainsi que ses objectifs pour accompagner ses adhérents dans la transition : proposer des formations conçues pour le réseau d'employeurs ESS, donner un accès simple aux normes environnementales, outiller les adhérents et sensibiliser les juristes chargés de répondre aux questions des adhérents.

2 - l'enquête « La transition écologique, vous en êtes où ? » qui avait pour but de comprendre les pratiques en les déclinant selon les grands postes de pollution : Mobilité, Logement, Alimentation et Consommation.

Cette enquête nous a permis de partir à la rencontre de certains adhérents d'Hexopée et du Synofdes et d'échanger sur ce qu'ils avaient pu mettre en œuvre.

Cela a directement permis la rédaction du présent guide et a enrichi la construction de notre Forum RH ayant eu lieu le 12 décembre 2023.

Hexopée et le Synofdes vous présentent ci-après **les enseignements tirés de ces deux enquêtes :**

Une responsabilité en tant qu'employeur

Au-delà du simple intérêt, 93% des répondants à notre première enquête considèrent avoir une **responsabilité particulière** dans la mise en œuvre de la transition écologique, en tant qu'employeur.

Dans le top 3 des réponses concernant la traduction concrète de leur engagement en matière de transition écologique, les adhérents ont choisi :

1. Acquisition de seconde main, priorité à la réparation.
2. Choix de restaurateurs pratiquant les circuits courts.
3. Choix du train pour les déplacements.

Des choix dans la gestion de la structure

Les employeurs se sentent responsables au sein de la structure et en ce sens, **72% des répondants à la première enquête indiquaient choisir leurs partenaires/sous-traitant**

en prenant en compte leur empreinte écologique.

En tant que gérant de la structure, le choix orienté pour des prestataires plus vertueux a été une mesure plébiscitée dans la seconde enquête pour l'alimentation (60% des répondants) et la consommation (30%).

Pour le logement, ce sont les travaux de réhabilitation qui l'emportaient (47%) alors que le télétravail et les visioconférences étaient largement en tête de vos actions en matière de mobilité (respectivement 51% et 58% des répondants).

L'association des salariés à la démarche

Comme indiqué plus haut, Hexopée et le Synofdes défendent une transition juste, qui associe les salariés à la démarche d'éco-responsabilité.

La vision semble être partagée par les adhérents puisque **76,5% des répondants à la 1^{ère} enquête indiquent que les salariés ou leurs représentants sont associés aux décisions prises en matière de transition écologique.**

Il faut noter que la participation des salariés est entendue selon différentes approches qui vont **de la sensibilisation descendante à un véritable travail de co-construction de pratiques internes vertueuses.**

Cette tendance a été confirmée dans la seconde enquête où, pour chaque poste de pollution, **la sensibilisation et la communication**

auprès des salariés étaient dans le top 3 des actions menées par les répondants.

Des actions inégales selon les postes de pollution

Lors de la deuxième enquête, Hexopée et le Synofdes ont demandé à leurs adhérents d'effectuer une auto-évaluation de leur démarche de transition selon les grands postes de pollution. Les résultats marquent que certains sujets sont plus facilement appropriés que d'autres.

Sur les points d'amélioration, il convient de retenir qu'en matière de mobilité, de logement ou de consommation, plus de la moitié des adhérents estiment avoir une démarche moyenne voir insuffisante.

À l'inverse, **en matière d'alimentation, près de la moitié des adhérents considèrent avoir une démarche écologique bonne ou très bonne.**



Voici les détails des réponses d'auto-évaluation sur chaque poste de pollution :

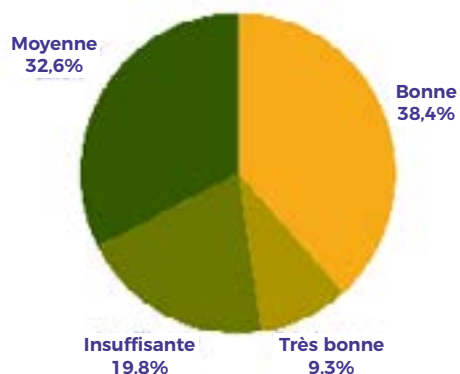
Logement :



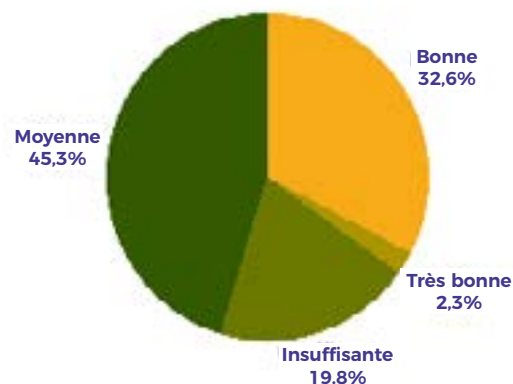
Mobilité :



Alimentation :



Consommation :



Les freins à la démarche

Dans la deuxième enquête, le frein principal à la mise en œuvre de la transition écologique était le manque de ressources financières : **70% des répondants**.

Les autres difficultés rencontrées étaient :

- Des outils de mise en place, prêts à l'emploi (46,5% des répondants) ;
- Une formation transition écologique destinée aux dirigeants associatifs (38% des répondants);
- Des connaissances à jour sur le sujet (34% des répondants) ;
- Un accompagnement sur le terrain (33% des répondants) ;
- Des salariés avec des compétences techniques sur le sujet (31% des répondants).

Sur la partie "logement" particulièrement, les adhérents ont soulevé les difficultés d'agir dès lors qu'ils ne sont pas, pour certains, propriétaires des locaux qu'ils occupent.

En outre, il ressort de nos deux enquêtes que **les répondants manquent d'informations claires et à jour sur la transition écologique**.

LES OBJECTIFS DU GUIDE



Se repérer dans les normes applicables

Les normes liées à la transition écologique se développent dans de nombreux domaines (dialogue social, construction, établissements recevant du public, restauration collective, etc.) et évoluent très vite.

Pour chaque poste de pollution (mobilité, logement, alimentation, consommation), Hexopée et le Synofdes ont eu à cœur de délivrer dans ce guide, un panorama des principales obligations légales et réglementaires qui peuvent avoir un impact sur la vie des associations employeuses.



N'hésitez pas à vous aider de nos articles en ligne ou à questionner notre service juridique en cas d'interrogations.



Adapter sa démarche avec des conseils pratiques

En rencontrant leurs adhérents, Hexopée et le Synofdes ont pu remarquer qu'il existe déjà de nombreuses idées et projets pour améliorer l'action écologique dans les structures associatives. Seulement, sauf à être des experts, beaucoup de dirigeants de structure ne savent pas toujours comment faire.

Manque de temps, impact financier rébarbatif ou encore méconnaissance des solutions existantes, Hexopée et le Synofdes ont cherché à dépasser ces freins à la transition. C'est pourquoi, au-delà des aspects réglementaires, le guide propose des exemples concrets et des solutions adaptées aux remontées du terrain.



Ce guide est le vôtre et il faut le faire vivre, si vous souhaitez partager une de vos initiatives inspirantes, n'hésitez pas à joindre nos services via votre espace adhérent.



Découvrir des actions inspirantes par grand poste de pollution

À travers les témoignages de leurs adhérents, Hexopée et le Synofdes ont souhaité partager des initiatives inspirantes, éclairantes qui amènent à penser plus loin l'amélioration collective de la transition écologique. Si le guide est décliné par poste de pollution, il ne faut pas négliger **l'interdépendance des phénomènes engendrant le dérèglement climatique** : chaque action doit être pensée au regard de ces effets globaux tant au regard des émissions de CO₂ que de la préservation de la biodiversité.



Hexopée et le Synofdes tiennent à remercier les répondants aux enquêtes ainsi que les adhérents ayant accepté et pris le temps de nous partager leurs initiatives inspirantes.

LA MOBILITÉ – LES TRANSPORTS

Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise

Thème	Règle	Public	Sources
Trajets lieu de résidence - Travail	L'employeur doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple). Sont également concernés par l'obligation de remboursement à 50% de l'abonnement, les services publics de location de vélos.	Toutes les structures employeuses	L.3261-2 Code du travail R.3261-1 Code du travail Le remboursement de frais
Frais professionnels	Les frais engagés par le salarié, liés aux trajets effectués pour les besoins de l'entreprise, doivent être remboursés par l'employeur . Il convient à l'employeur de décider si ce remboursement se fait au forfait ou au réel. L'employeur peut favoriser l'utilisation d'un moyen de transport plutôt qu'un autre, par souci écologique notamment.	Toutes les structures employeuses	L.136-1-1 Code de la sécurité sociale BOSS Le remboursement de frais
Négociation de la mobilité	Les entreprises ayant plus de 50 salariés sur un même site (avec section syndicale) doivent insérer dans leurs <u>négociations salariales obligatoires (NAO)</u> avec les partenaires sociaux, un volet mobilité (dispositions supplétives). « Les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment en réduisant le coût de la mobilité en incitant à l'usage des modes de transport vertueux » sont intégrées aux 8 sous-thèmes de NAO. À défaut de négociation ayant abouti, l'élaboration d'un <u>Plan de Mobilité Employeur (PDMe)</u> s'impose. Un plan de mobilité permet de soutenir les mobilités alternatives (covoiturage, vélo, trottinette...) par accord ou charte.	Entreprises dotées d'une section syndicale et dont 50 salariés au moins sont employés sur un même site.	L.2242-1 et L.2242-17 Code du travail L.1214-8-2 Code des transports La négociation de la mobilité

Recharge électrique	<p>Pour le neuf: Obligation de pré-équipement pour les parkings de plus de 10 emplacements, situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments. Il en est de même en cas de rénovation importante du bâtiment incluant le parc de stationnement ou l'installation électrique du bâtiment.</p> <p>Pour l'existant: Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements devront disposer, au 1^{er} janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Ne s'applique pas aux bâtiments posés ou occupés par des PME (moins de 250 personnes et chiffres d'affaires < à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel ≤ 43 millions d'euros).</p>	<p>Articles L.113-12 et L.113-13 Code de la construction et de l'habitation</p> <p>Dois-je mettre une borne de recharge ?</p>
Flotte de véhicule	<p>Les entreprises gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ont l'obligation d'intégrer une part minimale croissante de véhicules à faibles émissions (VFE) dans les renouvellements annuels effectués. Depuis le 1^{er} janvier 2022, au moins 10% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE.</p>	<p>Structures ayant un parc de plus de 100 véhicules automobiles</p>	<p>Articles L. 224-10 à L.224-11-1 du code de l'environnement</p>
Vignette	<p>Détention de la vignette Crit'Air pour les véhicules d'entreprises dans certaines agglomérations : Paris ou Grenoble par exemple.</p>	<p>Toutes les structures ayant des véhicules d'entreprise, sous réserve de leur lieu d'implantation.</p>	<p>Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (R. 318-2 du code de la route)</p>
Parking vélos	<p>Dans les constructions neuves, s'il existe un parc de stationnement réservé aux employés, un parc de vélo est obligatoire représentant 15% de l'effectif total des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment.</p> <p>Dans les bureaux existants, si les salariés ont un espace de stationnement clos et couverts avec une capacité minimum de 10 places, un espace réservé au stationnement de vélos doit être mis en place, représentant 10% de l'effectif total des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment.</p>	<p>Tous les locaux professionnels</p>	<p>L.113-18 à L.113-20 Du Code de la construction et de l'habitation Arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments</p> <p>Le stationnement vélo</p>

Faire mieux : des exemples concrets pour agir

La valorisation du covoiturage

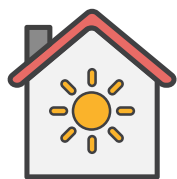


Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur.



Comment ? : Au choix, l'employeur pourra coordonner les déplacements professionnels pour limiter le nombre de voitures, organiser une plateforme d'échanges entre salariés pour les trajets domicile-travail, réserver des places de stationnements pour les covoitureurs ou encore nouer un partenariat avec un acteur du covoiturage... **En cas de covoiturage décidé par l'employeur, des règles doivent être observées, que nous avons abordé dans [cet article](#).**

Développer le télétravail



En travaillant depuis la maison, nous contribuons à **réduire de 69 % le volume des déplacements** par rapport à un jour passé sur le lieu de travail. Le télétravail a également des effets bénéfiques sur les vies professionnelles (meilleure gestion du stress, amélioration de la concentration, meilleur équilibre vie professionnelle/vie privée) et améliore nos consommations d'énergie.

Ces économies d'énergie se répercutent peu au domicile des télétravailleurs. « L'effet rebond » lié à une hausse des consommations d'énergie dans les logements des salariés ne dépasse pas 3,5 % à 7 % (Source [ADEME](#)).



Comment ? : Le télétravail peut être mis en place par accord d'entreprise, par charte ou via une clause contractuelle insérée dans les contrats des salariés concernés. Retrouvez notre [kit télétravail](#) pour la mise en place et la gestion du télétravail.

Mettre en place le forfait mobilités durables



Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, l'employeur peut **prendre en charge tout ou partie des frais de transports personnels** entre le domicile et le lieu de travail, qui sont **exonérés d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à 800 € par an**.

Les moyens de transports concernés sont :

- Les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;
- La voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (scooters, trottinettes électriques en free floating) ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...);
- L'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
- Les transports en commun (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement).



Comment ? Le forfait mobilités durables peut être mise en place soit par accord d'entreprise, soit par décision unilatérale de l'employeur après consultation du Comité social Économique (quand il existe). **Notre modèle de décision unilatérale de l'employeur : [ici](#)**



Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être



Définir une politique de remboursement des frais professionnels pour diminuer l'impact écologique des mobilités

Tout au long de l'année, les salariés sont amenés à engager des frais en lien avec leur activité professionnelle : hébergement, transport, repas. Pour la compréhension de chacun et pour éviter les contentieux, il est crucial d'**instaurer une politique de remboursement des frais**. Autant la rendre plus écologique non ?



Changement/Suppression de la flotte automobile

Certaines structures interrogées ont remplacé leur flotte automobile par des vélos électriques ou tri-porteurs, c'est donc possible !

Et même quand il est encore nécessaire d'avoir des voitures, l'employeur peut proposer une flotte de véhicules électriques en autopartage, en remplacement des voitures thermiques individuelles. Enfin, quand la voiture "classique" est la seule solution, l'employeur peut proposer une formation de son équipe aux pratiques d'écoconduite.



Comment ? : Dans le cadre d'une politique de remboursement, qu'il est nécessaire de communiquer par écrit aux salariés, il est notamment possible de décider de ne pas rembourser l'avion si un trajet en train existe en moins de 4 heures, plafonner le remboursement des indemnités kilométriques au tarif d'un déplacement équivalent en transport collectif, rembourser les frais nécessaires à un télétravail dans de bonnes conditions, etc. Pour en savoir plus sur le remboursement des frais professionnels, cliquez [ici](#).



Comment ? : En renouvelant la flotte de véhicule, il est crucial en premier lieu de se questionner sur le nombre de véhicules nécessaires car les transports en commun seront toujours à privilégier au regard des objectifs de développement durable. "Le mieux" ce peut être aussi de trouver un prestataire local qui respecte le cahier des charges comprenant les critères écologiques que s'est fixé la structure (exemples : véhicules électriques, autopartage, véhicules reconditionnés). **Souvent, ne pas se précipiter est la clef !**



Accompagner les mobilités douces par des actions concrètes

Au-delà du versement du forfait mobilités durables vu plus haut, **un plan d'actions peut être formalisé par votre structure** pour faciliter l'usage des mobilités douces. Plusieurs mesures peuvent y être intégrées telles que :

- La mise en place d'un parking ou local à vélo ;
- La mise à disposition de vélos, rollers ou trottinettes en libre-service (des [aides](#) pour des achats de vélos sont possibles) ;
- L'organisation de sensibilisation et formation sur l'usage du vélo ;
- La distribution de kits de sécurité pour les usagers à vélos (gilets jaunes, pompe...)



Comment ? Le plan d'actions peut figurer dans un accord collectif ou dans un plan de mobilité édicté par l'employeur. Si la négociation sur la mobilité est obligatoire dans certaines structures (voir [plus haut](#)), la formalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action reste un grand pas dans la transition écologique que chacun peut s'approprier. Retrouvez [ici](#) notre modèle de plan de mobilité.



L'EXEMPLE D'AMS GRAND SUD



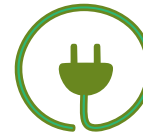
Politique de remboursement incitative



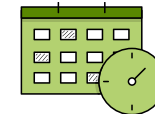
Amélioration du bâti



Réduction des déchets



Économies d'énergie



Adaptation de l'organisation du travail



Coup de pouce aux mobilités douces

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités de l'association** : organisme de formation professionnelle, continue et d'apprentissage à destination d'un public adulte.
- **Nombre de salariés** : 125 salariés - 11 antennes
- **Personne interviewée** : Anne FABRE, Directrice et co-déléguée Occitanie du Synofdes, présidente de la sous-commission observatoire de la branche des OF
- **Branche** : OF
- **Ville d'implantation** : Occitanie : Toulouse (siège), Montpellier, Nîmes.
- **Site internet** : <https://ams-grandsud.fr/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la mobilité

L'association AMS Grand Sud :

- ✓ **Favorise le train** plutôt que la voiture pour les mobilités entre les différentes antennes de la structure ;
- ✓ **Adapte l'agenda** des réunions en présentiel pour faciliter l'accès en transports en commun ;
- ✓ **Organise les réunions courtes en visio-conférences** ce qui a entraîné une diminution de 80% des trajets ;
- ✓ **Rend flexibles les horaires de travail** pour faciliter l'accès des sites en transport en commun ;
- ✓ **Rembourse** jusqu'à 100€ par an pour les mobilités douces dans le cadre du forfait mobilités durables ;
- ✓ **Réorganise les bureaux de rattachement** pour chaque salarié afin de diminuer les temps de trajets ;
- ✓ **Favorise le leasing** de voitures pour avoir des véhicules plus récents, donc moins polluants, et mieux entretenus.



Les trajets en train sont moins accidentogènes que ceux en voiture. L'association prend soin de ses salariés et de la planète !

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Met en œuvre** un entretien responsable du matériel numérique pour améliorer sa durabilité ;
- ✓ **Choisit** du matériel reconditionné par un prestataire vertueux et local quand l'achat est nécessaire ;
- ✓ **Met en place** un audit fréquent du matériel de bureau pour connaître leur état d'usage et recherche en premier lieu un prestataire pour réparer ceux abîmés ;
- ✓ **Organise** la récupération du compost par une association d'insertion locale ;
- ✓ **A en projet de devenir** un point relai pour des paniers bio pas chers, à destination des usagers et des salariés ;
- ✓ **Établit** un quota d'impression papiers par salarié et édite un rapport individuel de consommation pour chacun en indiquant le nombre d'arbres consommés.



Si un salarié dépasse son quota d'impression, l'association recherche les causes et entame un dialogue avec le salarié. Ce n'est pas une démarche descendante mais de sensibilisation que chacun s'approprié pour s'auto-réguler.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une réflexion partagée issue d'une sensibilité à l'environnement

L'idée du changement est issue d'une **réflexion partagée** : les salariés aspirent à un meilleur respect de l'environnement et la direction souhaite améliorer ses actions à ce sujet.

Employeur comme salariés joignent leurs sensibilités à l'environnement en faveur d'une véritable transition écologique, en veillant à ne pas se limiter à des changements « cosmétiques ».

Ensemble, ils acquièrent **le réflexe de ne plus aller à la facilité**, il y a une volonté de chercher à s'améliorer en continue pour le bien-être de chacun et de l'environnement.

Une contrainte de plus en plus formalisée pour obtenir des fonds publics

Dans le cadre des relations avec les personnes publiques, l'association, en tant que prestataire, est de plus en plus contrainte de répondre à des obligations en matière de développement durable.

Avec Pôle emploi, l'association a d'ailleurs un cahier des charges contraignant avec des actions précises, pas toujours adaptées à ses autres missions.

Exemple : il est demandé d'imprimer 2 pages recto/verso par feuille alors qu'en matière de qualité, ce type d'impression est défavorable à l'accessibilité et la lisibilité des supports.

Dans sa démarche, l'association a à cœur de trouver des alternatives écologiques aux propositions publiques afin d'être en cohérence avec ses autres engagements, notamment en matière de pédagogie inclusive.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

Sur le sujet, la **participation active des salariés** a été vite observée par l'association. Cela a renforcé la volonté de la structure de faire de la transition écologique un vecteur d'attractivité et de fidélisation.

De même, beaucoup d'actions pour l'environnement permettent d'**améliorer les conditions de travail et la sécurité des salariés**. Le processus est donc gagnant à tout égard, au regard des obligations de l'employeur.

LA PROCHAINE ACTION ?

Dans le cadre de la conception d'une formation en ligne sur la citoyenneté, à destination des usagers, laissant interagir des personnes dans un immeuble virtuel, l'association va développer un toit végétalisé intégré à cet immeuble pour évoquer les sujets d'éco-citoyenneté.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Application Citizen sur la citoyenneté (<https://cityzen.ams-grandsud.fr>)

Le Papier : premier déchet du bureau ([ADEME](#))

Comment mettre en place des plages horaires variables ? (Bloc 4 de notre article relatif au [contrôle du temps de travail](#))

++ Les bonnes adresses de l'adhérent :

Réseau Cocagne : distribution de panier bio solidaire ([Jardins du Girou \(cocagnebio.fr\)](#))

Alimenterre : réseau qui permet de sensibiliser à une alimentation durable et solidaire ([Cocagne Alimen'Terre | Artisans d'émancipation alimentaire \(cocagne-alimenterre.org\)](#))

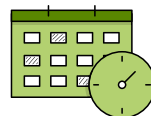
L'EXEMPLE DE L'ASFODEP



Économies d'énergie



Amélioration du bâti



Adaptation de l'organisation du travail



Coup de pouce aux mobilités douces

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités de l'association** : Organisme de formation professionnelle et continue à destination d'un public adulte.
- **Nombre de salariés** : 23 ETP
- **Personne interviewée** : Cyril OUVRARD, Directeur
- **Branche** : OF
- **Villes d'implantation** : Niort, Bressuire
- **Site internet** : <http://www.asfodep.fr/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la mobilité

L'association ASFODEP :

- ✓ **A installé un local à vélo couvert** avec plusieurs prises électriques permettant le rechargement des vélos électriques ;
- ✓ **Encourage et accepte** les réunions courtes en visio-conférences ;
- ✓ **A maintenu l'organisation du télétravail** à la suite de la crise sanitaire.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Informe** régulièrement les formateurs sur les éco-gestes avec un relais auprès des stagiaires ;
- ✓ **Choisit** du matériel informatique reconditionné par un prestataire vertueux et local quand l'achat est nécessaire ;
- ✓ **A installé** des détecteurs de présence dans plusieurs espaces pour le déclenchement et l'arrêt automatiques de la lumière ;
- ✓ **A remplacé** l'éclairage par des ampoules LED basse consommation ;
- ✓ **A installé** un système de chauffage et de climatisation individuel pour éviter leur fonctionnement dans des espaces inoccupés ;
- ✓ **Confie** à leurs formateurs le recyclage de leurs capsules à café ;
- ✓ **Fait le réassort** du distributeur de café et de friandises par un prestataire local.



Investir dans des installations pour l'économie d'énergie a un intérêt écologique et économique.



La mise en place du télétravail : une conciliation vie privée/vie professionnelle avec un impact positif pour l'écologie !

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une réflexion collective pour l'aménagement des nouveaux locaux

Dans le cadre du déménagement de l'OF dans de nouveaux locaux à la fin 2022, une réflexion sur l'aménagement des locaux a été menée avec les salariés et notamment la mise en place d'un local à vélo.

Les nouveaux locaux comportent désormais un local à vélo équipé de plusieurs prises électriques pour recharger les vélos électriques. Ce local n'est accessible que pour les salariés de l'OF. Pour les stagiaires, il a également été mis en place plusieurs râteliers pour accueillir leur vélo lors des sessions de formation.

Des actions écologiques plus comme un avantage collatéral qu'une volonté initiale

Certaines actions peuvent avoir été impulsées également pour d'autres raisons que l'écologie (économiques, organisation des locaux, qualité de vie au travail).

Le télétravail a notamment été une nécessité compte tenu de la configuration des nouveaux locaux en Flex-office. Il n'est plus possible que l'ensemble de l'équipe soit en présentiel en même temps faute de places suffisantes. Il a également été mis en

place pour permettre de concilier la vie personnelle avec la vie professionnelle.

Les aménagements qui ont pu être réalisés sur le nouveau site de travail pour une meilleure gestion de l'électricité ont également été impulsés par des raisons économiques.

De bonnes habitudes qu'il ne faudrait pas perdre

Le recyclage dans les nouveaux locaux à la suite du déménagement est aujourd'hui un problème. L'OF est désormais dans une partie de l'agglomération où le tri sélectif n'est pas opérationnel. Il est notamment impossible de trier pour le recyclage du papier. Certains salariés ont toutefois une démarche individuelle en se chargeant eux-mêmes de mettre leurs papiers dans les bons bacs près de chez eux.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

À la suite de la mise en place du local vélo, la satisfaction des équipes a été clairement exprimée.

La direction a également pu constater une augmentation du nombre de formateurs à utiliser le vélo pour venir au travail. **La possibilité de mettre son vélo en sécurité et à l'abri des intempéries a encouragé les équipes à utiliser ce moyen de transport pour venir sur site.**

LA PROCHAINE ACTION ?

Le tri sélectif est la prochaine action à remettre en place. Le fait que l'agglomération n'organise pas ce tri sur le nouveau site de l'OF ne permet pas de maintenir la démarche vertueuse que les équipes avaient mise en place sur l'ancien site. **Pour que les bonnes habitudes ne se perdent pas, échanger sur le sujet avec la ville est nécessaire.**



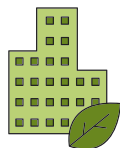
POUR ALLER PLUS LOIN :

Kit télétravail ([modèle Hexopée](#))

L'EXEMPLE DU MRJC



Politique de
remboursement
incitative



Amélioration
du bâti



Réduction des
déchets



Coup de pouce
aux mobilités
douces

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités de l'association :** Association qui œuvre pour l'animation et la valorisation des territoires ruraux en organisant des fêtes de village, des festivals, des échanges internationaux, de l'accompagnement à l'installation agricole ainsi que des séjours éducatifs, vacances collectives et des formations à l'animation.
- **Nombre de salariés :** 43 salariés
- **Personne interviewée :** Anne BORENTIN, Responsable des Ressources Humaines
- **Branche :** Éclat
- **Ville d'implantation :** Siège en Île-de-France, plusieurs sites dans toute la France en milieu rural
- **Site internet :** <https://www.mrjc.org/>



Nos sites étant en milieu rural, cela fait déjà plusieurs années que la question de la mobilité des jeunes se pose et que nous organisons des actions locales sur le sujet.

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la mobilité

Le MRJC :

- ✓ **Sensibilise et organise** la mobilité en milieu rural : covoiturage, l'auto-stop participatif ;
- ✓ **Rembourse** jusqu'à 25€ par mois complet ou 300€ par année complète pour les mobilités douces dans le cadre du forfait mobilités durables mis en place par décision unilatérale de l'employeur (DUE) ;
- ✓ **Facilite** les démarches administratives des salariés en demandant une simple attestation sur l'honneur pour le remboursement des mobilités douces ;
- ✓ **Organise** les réunions courtes (moins de 2h) en visio-conférences ce qui permet d'éviter certains longs déplacements entre régions ;
- ✓ **Propose** des séjours à vélo auprès des jeunes.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Réhabilite** plusieurs bâtiments (siège, tiers-lieux, gîtes) pour une meilleure isolation thermique et change le système de chauffage ;
- ✓ **Sensibilise** à la mise en place de toilettes sèches en partenariat avec la [K Caravane](#) pour les festivals ;
- ✓ **Choisit** des maraîchers locaux et fait également appel aux grandes surfaces pour leurs invendus lors d'évènements tels que l'AG ;
- ✓ **Organise** des séjours éducatifs autour de l'alimentation ;
- ✓ **Dispose** d'un composteur pour les déchets organiques de cuisine au siège et sur plusieurs sites en région ;
- ✓ **S'est ajouté** en point relais pour la livraison de fruits et légumes à destination des salariés ;
- ✓ **Travaille** avec des associations locales dont [l'Association Boc'à Récup](#) pour l'organisation d'ateliers autour de l'alimentation (mise en avant du travail des agriculteurs et maraîchers, circuits courts, le bio, le gaspillage alimentaire).

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une sensibilisation et une participation des salariés et des militants grâce, entre autres, à l'organisation de stages "Recherche écologie"

Le stage Recherche écologie organisé pour les militants et les salariés autour de formations et de débats sur l'écologie permet, en explorant en profondeur les causes et conséquences

du dérèglement climatique, de recueillir de nouvelles idées d'animation ou de séjour et de questionner davantage les pratiques du MRJC.

Encourager les mobilités douces et donner plus de pouvoir d'achat aux salariés

Cela fait déjà plusieurs années que l'association sensibilise, grâce à des campagnes de communication, les militants mais également les salariés sur les mobilités douces (Ex : Bouger à plusieurs / Bouger à vélo).

Dans le but de continuer à encourager ces mobilités douces, l'association a donc décidé de mettre en place par DUE le forfait mobilité durable. Cette mise en place a également été un moyen de **répondre aux souhaits des salariés d'avoir plus de pouvoir d'achat** et plus particulièrement les plus bas salaires qui sont en milieu rural et qui ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge d'un abonnement aux transports en commun.

Une mise en place pas toujours évidente face aux habitudes des salariés

Réduire les déplacements professionnels en développant le télétravail et en organisant certaines réunions en distanciel, n'est pas toujours aisé. Encore un nombre important de salariés de l'association est attaché au présentiel. Le distanciel imposé par le Covid a été mal vécu.

De plus, même si l'association souhaite privilégier fortement le train plutôt que l'avion ou la voiture, cela n'est pas toujours possible pour certaines régions mal desservies.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

Les salariés sont actuellement plus préoccupés par l'inflation, le salaire et la charge de travail pour prendre pleinement conscience de l'impact des gestes écologiques dans la structure. La mise en place du forfait mobilité a donc été positivement perçue par les salariés car cela a eu également un impact économique pour eux.



La mise en place du forfait mobilité a été appréciée par les salariés car il a un impact écologique mais également économique.

LA PROCHAINE ACTION ?

Consciente que l'implantation des différents sites de la MRJC peut entraîner de nombreux déplacements professionnels, l'association souhaite travailler et mettre en place une véritable politique écologique sur la gestion de ces déplacements (développer le télétravail, utiliser le train à la place de la voiture ...). La sensibilisation sur la Low-tech* doit également être poursuivie.



POUR ALLER PLUS LOIN :



[Modèle DUE Forfait mobilités durables](#) (Hexopée)


*[C'est quoi la LOW TECH ?](#)



L'économie sociale et solidaire, levier de la transition écologique : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/>

LE LOGEMENT – LE BÂTIMENT

Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise

Thème	Règle	Public	Sources
Éclairage	<p>L'éclairage des locaux professionnels doit être éteint au plus tard 1 heure après la fin de leur occupation. Il peut être rallumé à partir de 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité si elle commence plus tôt.</p> <p>Des restrictions plus importantes peuvent être prises localement, par arrêté préfectoral.</p>	Tous les locaux professionnels	<p>Arrêté 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses</p> <p> Éclairage, chauffage, climatisation</p>
Climatisation	<p>Mettre ou maintenir la climatisation dans un bâtiment n'est possible que si la température intérieure dépasse 26°C</p> <p>Il est obligatoire de procéder, sous peine de sanction, à la fermeture des ouvrants des locaux refroidis donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de climatisation.</p>	<p>Tous les locaux</p> <p>Tous les bâtiments tertiaires</p>	<p>Article R241-30 Code de l'énergie Article R.175-7 Code de la construction et de l'habitation Décret 2007-363 du 19 mars 2007</p> <p> Éclairage, chauffage, climatisation</p>

<p>Chauffage</p>	<p>Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère.</p> <p>Lorsque les bâtiments sont inoccupés, la température doit être limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ; • 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h. <p>En dehors des périodes d'inoccupation, les limites supérieures de températures sont fixées en moyenne à 19°C :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'ensemble des pièces d'un logement; • pour l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et compris dans un même bâtiment. <p>Des limites spécifiques existent pour les bâtiments où s'exercent des activités sportives (exemple : 27°C pour les piscines) ou accueillant un public fragile (exemple : locaux hébergeant des enfants en bas âge).</p>	<p>Tous les locaux affectés au travail</p> <p>Locaux à usage d'habitation, d'enseignement, bureaux, locaux recevant du public</p>	<p>R4223-13 Code du travail R.241-25 et suivants du code de l'énergie Arrêtés du 25 juillet 1977</p> <p> Éclairage, chauffage, climatisation</p>
<p>Travaux de végétalisation/panneaux solaires</p>	<p>Sauf exemption accordée par l'autorité compétente, il existe une obligation de végétaliser les bâtiments ou de les équiper de panneaux photovoltaïques. L'obligation s'applique aux nouvelles constructions ou aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De plus de 500 m² pour les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, les entrepôts, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ; • Et de plus de 1 000 m² pour les bureaux (500 m² à compter du 1^{er} janvier 2025). • et des parcs de stationnement associés aux bâtiments sus-visés. 	<p>Tous les locaux professionnels sous réserve d'une surface minimale</p>	<p>Article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 101, I, IV et VI Décret 2023-1208 du 18 décembre 2023</p>

Ventilation des bureaux	<p>Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ; 2° Éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations. <p>À l'intérieur des bureaux, une ventilation manuelle (portes, fenêtres) doit être prévue afin de permettre une ventilation quotidienne.</p> <p>Dans les bureaux, le débit minimal d'air neuf doit être de 25m³ par heure, par occupant.</p>	Tous les locaux de travail	R.4222-1 et suivants Code du travail  Qualité de l'air intérieur
Surveillance de la qualité de l'air	<p>Doit faire procéder à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de son établissement, le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant d'un établissement public ou privé appartenant à l'une des catégories ci-dessous (art. R. 221-30 Code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, etc.) ; • Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel) ; • Les centres de loisirs. <p>Au 1^{er} janvier 2025, s'ajouteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé (mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique), ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements ; • Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. • Les structures pour mineurs mentionnées à l'article R. 124-9 du code de la justice pénale pour mineurs (établissements pénitentiaires pour mineurs). 	Les établissements recevant du public dit « sensible ».	Loi Grenelle II Articles L.221-8 et R.221-30 et suivants du Code de l'environnement Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 Arrêté du 27 décembre 2022  Qualité de l'air intérieur

Plan de valorisation du foncier	Il est obligatoire d'établir un plan de valorisation du foncier en vue de produire des énergies renouvelables, assorti d'objectifs quantitatifs déclinés par type de production d'énergie, d'ici 2025.	Les entreprises publiques et les sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes au 1 ^{er} janvier 2023.	Article 4 Loi 2023-175 du 10 mars 2023
Réduction d'énergie	<p>Il existe une obligation de réduction des consommations d'énergie : les entreprises assujetties devront attester des réductions de consommation d'énergie de leurs bâtiments par rapport à une année de référence préalablement déterminée à hauteur de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. Sauf contrat en disposant autrement, les propriétaires et les locataires sont co-responsables.</p> <p>Les données de consommation énergétique doivent être communiquées sur la plateforme numérique « OPERAT » mise en place par l'ADEME avant le 30 septembre de chaque année.</p>	Bâtiments à usage tertiaires ayant une activité marchande ou non-marchande sur une surface plancher supérieure à 1000m ² sur une même unité foncière.	<p>Article 175 loi ELAN du 23 novembre 2018 Décret 23 juillet 2019 Arrêté du 10 avril 2020 Suis-je assujetti ?</p>
Terrasse	Il est interdit de chauffer ou climatiser les espaces publics extérieurs.	<p>Tout bâtiment ayant une utilisation du domaine public.</p> <p>Exceptions notables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les chapiteaux fermés des cirques ; • les installations mobiles couvertes et fermées des manifestations culturelles, sportives ou festives temporaires ; • les bars, cafés, restaurants avec terrasses entièrement « couvertes et fermées sur leurs faces latérales par des parois solides reliées par une jointure étanche à l'air à la paroi supérieure », sous réserve que l'autorité locale compétente ne s'oppose pas. 	<p>Article 181 relatif à l'interdiction de chauffer ou climatiser les espaces publics extérieurs, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</p> <p>Décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation</p>

Faire mieux : des exemples concrets pour agir



Les consignes sur les écogestes

Un écogeste est un geste simple, un geste que chacun de nous peut faire afin de **diminuer la pollution et améliorer son environnement**. En sensibilisant les salariés aux écogestes, l'employeur peut aider à prendre conscience des mauvaises habitudes et développer dans l'entreprise des comportements écocitoyens : éteindre la lumière dans les pièces inutilisées, ne pas chauffer au-delà de 19°C en hiver, éteindre le chauffage pendant l'aération du bureau, utiliser le mode économie d'énergie sur les ordinateurs, ne pas laisser d'appareils en veille la nuit...



Mettre en place des actions techniques de réduction d'énergie

Au-delà de changement de comportement, des actions simples et peu coûteuses peuvent être mises en œuvre pour **réduire la consommation d'énergie d'une structure** : prendre des ampoules LED, opter pour une régulation de chaudière, installer des détecteurs de mouvement pour que la lumière s'éteigne quand la pièce est vide, placer un mousseur au bout du robinet pour diminuer la consommation d'eau, installer des prises avec minuteur, mettre des stores pour plus de fraîcheur...



Comment ? : L'employeur peut organiser une journée de sensibilisation, des semaines "challenge" pour faire baisser la consommation d'énergie, installer des affichettes aux endroits nécessaires (à côté des robinets pour l'économie d'eau, à côté des boutons de lumière pour penser à l'éteindre...). Pour que chacun se sente responsable, il peut être intéressant de **communiquer chaque mois le coût énergétique du site**. Pour en savoir plus, des conseillers gratuits en énergie sont accessibles sur le site <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



Comment ? : La plupart de ces actions citées demande peu de démarches et peuvent être rapidement mises en place par les structures. Cependant, pour avoir une réponse individualisée concernant les mesures mobilisables, la BPI et l'ADEME proposent aux structures de plus de 20 salariés, le programme [Diag Éco-flux](#) où un expert accompagne et aide à mettre en œuvre les actions nécessaires.



Choisir des équipements peu consommateurs et les entretenir

Pour équiper le lieu de travail, il faut être attentif aux consommations d'énergie : que ce soit pour le parc informatique, les réfrigérateurs, les imprimantes ou même les machines à café.

L'indice de durabilité (ex- indice de réparabilité), les recommandations d'entretiens ou encore les matériaux utilisés doivent être analysés au moment du choix des équipements installés dans la structure. Par ailleurs, **un audit régulier du nombre d'équipements utilisés est nécessaire** pour éviter les doublons et les consommations d'énergies superflues.



Comment ? : Il s'agit de vérifier la consommation d'énergie des biens d'équipements, notamment en se référant au score A, B, C, D, E. Ensuite, il faut penser à questionner le vendeur sur les recommandations d'entretiens qui permettent de s'assurer de leur durabilité. Enfin, il faut être attentif aux matériaux utilisés pour les équipements et meubles car nombreux sont polluants (exemple : meubles en contreplaqué et aggloméré). Certains labels existent (écolabel, Nordic écolabel, PEFC...) et ont été décryptés par l'ADEME selon le type de mobilier, [ici](#).



Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être



Effectuer des travaux de rénovation du bâti

Très efficaces, des travaux certes coûteux peuvent à moyen ou long terme vous offrir **des économies d'énergie et d'argent**. L'isolation est souvent citée mais il y a également la végétalisation du bâti, l'installation de nouveaux systèmes de chauffage, la mise en place de panneaux solaires ou encore de cuves destinées à la récupération des eaux de pluies.

La réorganisation du cloisonnement pour éviter les m² non utilisés ou encore prévoir un agencement qui permet de profiter davantage de la lumière naturelle sont des premiers pas moins coûteux et qui ont bien un effet positif sur l'environnement.



Changer de fournisseurs d'énergie

À tout moment, il est possible de changer de fournisseur d'électricité afin de choisir une offre plus respectueuse de l'environnement notamment en favorisant une électricité provenant d'énergies renouvelables locales. Pour le gaz, il est également possible de choisir un fournisseur qui propose un gaz renouvelable notamment grâce à la biométhanisation, la pyrogazéification ou la méthanation.



Comment ? : Avant de lancer des travaux, il faut se projeter sur le coût que cela aura pour la structure mais aussi son impact sur l'environnement : matériel choisi (composition, provenance, durabilité), compétence et démarche de l'artisan en matière de transition, impact sur la biodiversité (exemple : on évitera d'enlever les arbres du jardin pour y placer des panneaux solaires).

Le gouvernement propose **des aides fiscales, des subventions** ou encore des prêts pour vous aider dans vos projets. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Comment ? Le changement de fournisseur d'énergie peut se faire à tout moment de l'année, sans frais. Une fois le contrat conclu avec le nouveau fournisseur, il n'y a pas d'autre démarche à faire. La résiliation de votre ancien contrat est automatique. Pour s'y retrouver dans les offres d'électricité verte, l'ADEME propose un [label Vertvolt](#) qui permet de connaître les offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables.



Inscrire les réductions d'énergie dans un système d'épargne salariale

Les préjugés ont la vie dure et beaucoup de structures pensent encore que l'épargne salariale, ce n'est pas pour les associations. Et pourtant, **il est possible de mettre en place des accords d'intéressement basés sur d'autres critères que les bénéfices commerciaux.**

En effet, il est possible de prévoir un intéressement basé sur des critères écologiques tels que la baisse de la consommation électrique ou encore le respect d'un objectif de réduction de gaz à effet de serre lié aux consommations d'énergies directes ou indirectes.



Comment ? : Véritable atout au regard de la marque employeur, l'accord d'intéressement permet à l'employeur d'associer les salariés à sa démarche de réduction de coûts liés à l'énergie tout en leur proposant un complément de revenu. Pour rédiger l'accord, Hexopée propose un modèle [ici](#). En cas de doute, n'hésitez pas à joindre le service juridique accessible via l'espace adhérent.



L'EXEMPLE DE LA FONDATION KRÜGER



Énergie
renouvelable



Amélioration
du bâti



Réduction des
déchets



Économies
d'énergie



Coup de pouce
aux mobilités
douces



Alimentation
éco-responsible



Prestataires
locaux

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

- **Activités** : organisation de classes vertes, classes découvertes, colonie et formation de jeunes.
- **Nombre de salariés** : moins de 10 salariés
- **Personnes interviewées** : Olivier BÉTOIN et Andréa SIBELLA
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Mosset, Occitanie
- **Site internet** : <https://lacoume.eu/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE



Ayant choisi les énergies renouvelables depuis longtemps, la fondation n'a que peu souffert de l'augmentation des prix de l'énergie.

FOCUS sur le logement

La Fondation Krüger :

- ✓ **Bénéficie** de son propre bois pour chauffer la structure et le personnel est amené à gérer ce bois ;
- ✓ **Utilise** de l'énergie provenant de panneaux solaires photovoltaïques ;
- ✓ **Utilise** l'énergie solaire thermique pour le chauffage de l'eau ;
- ✓ **Vérifie** l'absence de chauffage et d'éclairage lorsque les locaux sont inoccupés ;
- ✓ **Met en œuvre** des actions techniques pour la régulation de la chaudière ou l'extinction automatique des lumières ;
- ✓ **Informe** les salariés dès l'embauche et au cours de la vie du contrat sur les écogestes ;
- ✓ **Communique** sur les dépenses d'eau pour sensibiliser les salariés ;
- ✓ **A remplacé** les ampoules classiques par des LED.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Met à disposition** un vélo cargo pour les petits trajets ;
- ✓ **Relève** régulièrement les compteurs de voiture pour s'assurer que leur utilisation est raisonnable ;
- ✓ **Choisit** des produits d'entretien et du papier toilette avec écolabel ;
- ✓ **Incite** au covoiturage pour les trajets individuels et est équipée d'un bus adapté au gabarit de la route pour le transport des groupes à l'arrivée et au départ ;
- ✓ **Dispose** d'un composteur pour les déchets organiques de cuisine ;
- ✓ **Dépasse** les objectifs d'alimentation biologique fixés par Égalim pour l'alimentation des enfants et recherche le plus possible à consommer local
- ✓ **Fait intervenir** un éleveur de chèvres pour débroussailler le terrain.



Les enfants accueillis par la Fondation sont aussi mis à contribution. Chacun choisit une valeur (exemple : partager correctement les plats) et en est responsable pour son groupe.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une volonté de transmission

L'engagement pour la défense de l'environnement s'inscrit dans l'ADN de la fondation depuis ses débuts en 1933, notam-

ment en raison du site qui est isolé dans une forêt dont elle est propriétaire.

Reconnue d'utilité publique, perçue comme précurseur par les structures locales, l'environnement est devenu la marque de fabrique de la fondation Krüger pour les enfants et jeunes qu'elle accueille mais aussi pour ses membres bénévoles et salariés.

À l'aube de départs en retraite, le Conseil d'administration souhaite s'assurer de la **continuité du projet associatif tourné vers la responsabilité écologique de tous**. Le choix des nouvelles recrues s'oriente donc naturellement vers des personnes engagées pour une transition juste et éclairée en matière environnementale.

Un souhait de reconnaissance via la démarche d'écolabel

Depuis 2 ans, la structure est dans une démarche active pour obtenir le label « écolabel européen » et fera l'objet d'un audit en octobre prochain par l'AFNOR.

Dans cette démarche, ils sont notamment accompagnés par des référents choisis par l'ADEME et ont fait appel à un expert ayant géré une autre structure pour avoir un regard neutre et ainsi les aider à préparer le dossier en tant que salarié pour 3 mois.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La transition écologique accompagne chaque action de la fondation et leur vision entraîne nécessairement un engagement du personnel tant dans leurs missions (ils contribuent tous à la gestion de la forêt) que dans leurs échanges avec le public (ils sensibilisent sur le respect de l'environnement). **Ils acquièrent ensemble des réflexes pour l'amélioration continue de la fondation.**

Cette transition est voulue en toute transparence, chacun peut participer à la réflexion et amener une idée d'amélioration. Reste au conseil d'administration de valider ou non la proposition.

LA PROCHAINE ACTION ?

La Fondation souhaite **développer un potager partagé sur site** qui permettra de remplir plusieurs objectifs : éduquer les enfants à une agriculture responsable, apporter un complément de revenus à un agriculteur local et mettre à disposition les surplus aux salariés et enfants.



POUR ALLER PLUS LOIN :

La politique environnementale de la Fondation

([Politique Environnementale - La Coume](#))

Convention pour éco pâturage : modèle de la ville de Pontivy <https://ressources.pontivy.fr/docs/2019/CM-2019-005/Delib/DEL-2019-109-A1.pdf>

Loi égalim ([article Hexopée](#))

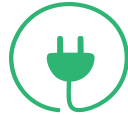
Tout savoir sur l'écolabel européen

([site du Ministère de la Transition écologique](#))

L'EXEMPLE DE L'ASSOCIATION ÉDIT DE NANTES HABITAT JEUNES



Amélioration du bâti



Économies d'énergie



Politique de remboursement incitative



Coup de pouce aux mobilités douces



Politique d'achats responsables

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : gestion de logements sociaux pour les jeunes avec accompagnement individuel et collectif
- **Nombre de salariés** : 60
- **Personnes interviewées** : Jennifer LEPIOUFLE, responsable administrative, des finances et des ressources humaines.
- **Branche** : HLA
- **Ville d'implantation** : Nantes, Pays de la Loire
- **Site internet** : <https://www.edit-nantes.fr/de-marche-qualite/>



Au-delà de l'écologie, l'association a un rôle de conseil auprès des jeunes pour limiter la précarité énergétique.

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur le logement

L'association Édit de Nantes Habitat Jeunes :

- ✓ **Assure** le suivi des dépenses d'énergie de la structure ;
- ✓ **Renégocie** avec les bailleurs pour améliorer la consommation d'énergie des logements proposés ;
- ✓ **Met à disposition** un carnet d'écogestes à destination des jeunes accueillis ;

- ✓ **Désigne** des ambassadeurs de l'énergie dans chaque structure pour essaimer les conseils relatifs aux économies d'énergie ;
- ✓ **Effectue** des travaux dans les logements pour éviter les pertes d'énergies ;
- ✓ **Organise** des visites techniques périodiques pour vérifier que le règlement intérieur est respecté en matière d'appareils énergivores interdits ;
- ✓ **A développé** des outils pédagogiques sur les économies d'énergie, utilisés pendant les interventions de Passerelle Énergie, une offre d'accompagnement personnalisé pour réaliser des économies ou découvrir les écogestes ;
- ✓ **A noué** un partenariat avec un éco-appart de la Ville de Nantes, lieu pédagogique qui permet de découvrir des écogestes et apprendre à poser des petits équipements permettant des économies ;
- ✓ **Met à disposition des appareils ménagers collectifs** (exemple: four, congélateur) pour éviter leur multiplication en chambre individuelle.



La structure bénéficie du label OSE (Organisations ESS Sociétalement Engagées) qui prouve la qualité de sa démarche RSO.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Applique** une politique d'achats responsables et durables ;
- ✓ **A installé** un potager dans l'une de ses résidences ;
- ✓ **Organise** des ateliers de sensibilisation en matière écologique : mobilité douce, réemploi, alimentation durable... ;
- ✓ **S'engage** dans une démarche qualité en matière de responsabilité sociale des Organisations (RSO) ;
- ✓ **Coopère** avec des AMAP qui livrent des paniers de fruits et légumes à prix raisonnables dans certaines résidences ;
- ✓ **A établi** par écrit une politique de remboursement de frais avec une priorité pour les transports en commun ;
- ✓ **Propose** à ses salariés le forfait mobilités durables ;
- ✓ **Dispose** de vélos électriques pour que les salariés puissent se déplacer d'une résidence à l'autre ;
- ✓ **Possède** une recyclerie dans chaque résidence pour permettre aux jeunes de prendre ou déposer des objets de seconde main ;
- ✓ **Organise** le recyclage de papier avec une association de réinsertion professionnelle (Arbre) ;
- ✓ **Met à disposition** des composts dans chaque résidence et forme ses salariés sur le sujet.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

La hausse des coûts de l'énergie

Face à la hausse des coûts de l'énergie, l'association n'a pas bénéficié d'aides financières. Parallèlement, le public accueilli n'avait pas toujours conscience des efforts à faire dès lors que les prix de l'énergie sont intégrés à la redevance payée. L'association a donc dû redoubler d'efforts et de créativité pour améliorer les dépenses d'énergies de ses structures. En cela, la démarche de transition écologique déjà enclenchée a été un atout non négligeable que ce soit auprès des salariés mais aussi des jeunes accueillis.

Une volonté pédagogique

Par leur rôle crucial auprès des jeunes, les salariés de l'association avaient à cœur d'intégrer des animations et conseils relatifs à la transition écologique. La volonté n'étant pas de la présenter que comme une contrainte mais aussi comme une opportunité d'améliorer le vivre-ensemble.

Désormais, certains jeunes accueillis proposent d'eux-mêmes des améliorations sur le logement mais aussi les autres postes de pollution.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

De plus en plus de salariés se sentent inclus dans la démarche RSO de la structure et ont vu son intérêt lors de la crise énergétique de l'hiver dernier.

Consciente que la démarche RSO apporte un nouveau sens au travail de ses salariés, l'association a entrepris de formaliser davantage aux nouveaux salariés la démarche RSO suivie.

Des salariés plus engagés, cela donne lieu à une meilleure transmission de l'information auprès des jeunes. Plusieurs moments formels (assemblée générale, réunions d'équipe...) et informels (café des idées) permettent à chacun d'échanger sur la démarche de qualité opérée par les foyers.

LA PROCHAINE ACTION ?

Les différents sites de l'association ont désormais à cœur de coopérer pour éviter le dédoublement de matériels utiles au quotidien des foyers. Cela va passer par un inventaire partagé des biens possédés par chaque structure.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Livret éco-gestes : <https://www.edit-nantes.fr/wp-content/uploads/2019/07/Livret-e%CC%81co-geste.pdf>




Label OSE : [Label OSE](#)

Animation passerelle énergie : <https://www.edit-nantes.fr/claj-passerelle/passerelle-energie/>

Créer une ressource : <https://ressourceries.info/?CcC>

L'ALIMENTATION – LA RESTAURATION

Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise

Thème	Règle	Public	Sources
Plastique	Il est interdit de mettre à disposition des : <ul style="list-style-type: none"> • Gobelets, verres et assiettes jetables en plastique ; • Bouteilles en plastique (gratuitement). Les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public.	Tous les locaux professionnels Les établissements recevant du public	Article L.541-15-10 Code de l'environnement  Le plastique à usage unique
Vaisselle	Les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement (sur place) doivent être servis dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables.	Les établissements de restauration pouvant accueillir au moins 20 convives	Article L.541-15-10 Code de l'environnement  Le plastique à usage unique
Solidarité	Il existe une obligation de dons des denrées alimentaires aux associations dans le cadre d'une convention. Les donateurs s'assurent de la qualité du don lors de la cession et mettent en place des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don.	Opérateurs de la restauration collective (nombre de repas > à 3000 par jour)	Article L.541-15-6 Code de l'environnement
Biodéchets	Les biodéchets (déchets de cuisine et de jardin) doivent faire l'objet d'un tri à la source et soit : <ul style="list-style-type: none"> • D'une valorisation sur place ; • D'une collecte séparée pour en permettre la valorisation. 	Toutes les structures	Article L.541-21-1 Code de l'environnement
Restauration collective	Pour les repas servis en restauration collective, il existe des seuils pour assurer des produits durables et de qualité dans les assiettes . Depuis le 1er janvier 2022, il faut 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques . Pour toutes les obligations mais aussi pour faire la déclaration annuelle de ses données d'achat, rendez-vous sur la plateforme ma-cantine.agriculture.gouv.fr .	Les restaurants collectifs, privés ou publics.	Lois Egalim et Climat et Résilience L.230-5 du Code Rural et de la Pêche maritime Décret 2019-351 du 23 avril 2019  Restauration collective

Faire mieux : des exemples concrets pour agir



Mettre à disposition des encas éco-responsables

Finis les petits gâteaux suremballés ou les capsules de café non recyclables, **l'employeur peut proposer des encas éco-responsables** : ce peut être en favorisant des produits locaux, sans emballage et/ou biologiques. Le maître mot est d'engager une discussion avec les salariés pour choisir des produits éco-responsables, qui plaisent au plus grand nombre. Manger bon et sain, en pensant à la planète, que demander de plus ?!



Comment ? : L'employeur peut proposer des fruits de saison à disposition (voir [notre article](#)), en suivant la consommation pour n'acheter que ce qui est nécessaire. Du côté des boissons, le thé en vrac ou le café à moulin sont des alternatives éco-responsables et souvent moins coûteuses que les sachets de thé ou les capsules. **Petit +** : **les restes de fruits, de thé ou le marc de café sont des déchets aisément valorisables** grâce au compost !



Organiser des ateliers sur l'alimentation durable

Des ateliers ludiques sur une alimentation saine, durable et qui limite le gaspillage, c'est possible ! Si l'alimentation paraît parfois un sujet éloigné de la relation employeur-salarié, ce type d'atelier entre dans la **logique de prévention en matière de santé des salariés**. Des salariés en meilleure santé sont logiquement moins malades et l'entreprise s'en porte mieux.



Comment ? Au regard des bienfaits pour la santé, ce type d'atelier peut être proposé par les services de santé au travail ou par votre mutuelle. En outre, l'ADEME a publié un guide pour mettre en place 3 ateliers simples de sensibilisation pour une alimentation durable (accessible [ici](#)).

Et il ne faut pas occulter l'aspect cohésion d'équipe que peut représenter ce type d'atelier.



Organiser le compostage de proximité des biodéchets

Déjà, il faut noter que le processus de compostage réduit par trois le volume des biodéchets (restes de nourriture ou déchets verts). Ensuite, le compostage des biodéchets produit moins de gaz à effet de serre que lorsqu'ils sont enfouis ou incinérés.

Si **le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous depuis le 1^{er} janvier 2024**, le compostage de proximité peut y être complémentaire car cela diminuera le nombre de déchets à traiter par le service public (qui utilise des transports) et permettra de créer de la matière qui peut servir d'engrais pour votre jardin ou vos plantes domestiques.



Comment ? : En premier lieu, il est possible de se renseigner auprès de sa collectivité pour savoir si des solutions de compostage de proximité sont proposées. À défaut, il faut rechercher auprès de prestataires la méthode de compostage qui vous correspond le plus au regard de la taille de votre structure et de l'usage que vous souhaitez faire de votre compost. Enfin, pour s'assurer de la bonne gestion du compost, il faut souvent le compléter par des bio-seaux disposés dans la structure et une **sensibilisation au « bon » compostage à destination de vos salariés**. Vous pouvez notamment vous inspirer de l'article [Comment réussir son compost ?](#) proposé par le gouvernement.

Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être



Favoriser les repas végétariens ou végétaliens

Si le repas végétarien ou végétalien a longtemps été vu comme un choix individuel, de plus en plus de structures le proposent en norme collective en raison de son **impact moindre sur la planète, que ce soit en termes de pollution ou de biodiversité**. Ce choix de repas est également perçu comme plus simple au regard des choix éthiques et confessionnels de chacun et enfin, il entraîne moins de risques sanitaires que les options carnées. Les points positifs sont donc multiples.



S'approvisionner par des prestataires durables et locaux

Que ce soit dans votre choix d'un prestataire pour des plateaux-repas d'une formation, d'un restaurant pour votre déjeuner avec des partenaires, d'un producteur pour approvisionner votre restauration collective, imposer des critères définis au préalable dans votre recherche peut avoir de forts impacts dans votre transition.



Comment ? : Le prochain repas d'équipe ou d'affaires ne pourrait-il pas être végétarien ? Vous organisez un repas avec des prestataires, pourquoi ne pas proposer par défaut un repas végétarien ? Sans imposer tout, tout de suite, des petits pas vers une alimentation plus centrée sur les protéines végétales ne peuvent que servir votre objectif de transition écologique.



Comment ? L'idée de cette action est de **systématiser le choix de prestataires vertueux en établissant des critères** sur lesquels vous serez immuables (exemple : le produit le plus local l'emportera toujours) et d'autres sur lesquels vous pourrez transiger (exemple : vous pourrez accepter des produits biologiques ou en transition selon le moins cher).



Installer un potager partagé

Installer un potager à disposition des salariés, c'est notamment leur donner l'occasion d'avoir des produits frais, de saison et sans pesticide à partager lors du prochain repas d'équipe. Sans nier les bienfaits sur la santé et sur la planète, l'installation du potager partagé est également **un outil de votre marque d'employeur**. Cohésion d'équipe, réduction du stress, activité physique, sensibilisation à l'écologie, les atouts sont nombreux. Et pourquoi pas compléter ce potager par une ruche sur le toit ?



Comment ? : Des bacs à potager sont accessibles et simples à utiliser pour commencer. Pour les plus audacieux, ce peut être un potager classique dans l'enceinte de la structure. Il sera nécessaire de cadrer les actions de chacun sur le potager et les temps pour le faire (en dehors du temps de travail). Pour faire perdurer cette idée originale, vous pouvez faire intervenir un agriculteur pour conseiller sur les semences à utiliser, organiser des challenges ou animations autour du potager...



L'EXEMPLE DE FRANCE OLYMPIQUE



Réduction des déchets



Alimentation éco-responsable



Prestataires locaux



Politique d'achats responsables

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : tête de réseau départemental pour la représentation du sport
- **Nombre de salariés** : entre 10 et 20 salariés
- **Personnes interviewées** : Sylvie COEFFARD (référente développement durable) et Stéphanie TROMEUR (assistante de direction)
- **Branche** : SPORT
- **Ville d'implantation** : Rennes, Bretagne
- **Site internet** : www.le-sport35.com



La démarche de l'association autour de l'alimentation regroupe l'intérêt écologique, la protection de la santé du salarié et leur action contre la sédentarité.

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur l'alimentation

L'association France Olympique :

- ✓ **Met à disposition** des fruits de saison et issus de l'agriculture biologique pour les salariés ;
- ✓ **A validé** un partenariat avec un prestataire local pour s'approvisionner ;
- ✓ **Réduit** les emballages alimentaires ou favorise des emballages recyclables ;
- ✓ **Organise** des ateliers de sensibilisation concernant l'alimentation ;
- ✓ **Communique** sur l'importance de l'hydratation ;
- ✓ **A inclus** l'alimentation comme sujet dans des parcours santé-sport mis en ligne dans une application que l'association met à disposition ;
- ✓ **Organise** le compostage des biodéchets ;
- ✓ **Communique** et sensibilise les salariés sur les méthodes de compostage.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **A désigné** un référent développement durable qui analyse les actions à mettre en œuvre sur tous les postes de pollution ;
- ✓ **A mis en place** un design ludique pour le tri des déchets;
- ✓ **Organise** le recyclage du matériel sportif ;
- ✓ **Applique** les préceptes d'une consommation durable (réparation de l'existant, achat de produits recyclés...);
- ✓ **Valorise** les déplacements en co-voiturage.



Le développement durable sera ajouté très prochainement au projet associatif pour inscrire dans la longévité la sensibilité écologique de l'association.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Un esprit sportif

La démarche de transition écologique est en cohérence avec la démarche sportive de l'association. L'esprit sportif valorise les actions saines pour les individus et la question de l'environnement y a toute sa place.

Dès lors que l'association héberge la maison sport-santé, sa démarche de transition écologique doit s'inscrire dans la continuité des valeurs du sport. En ce sens, l'association a reçu une subvention de l'agence nationale du sport pour le développement durable.

L'envie d'inscrire l'écologie dans l'ADN de l'association

Conscient que tous les domaines sont aujourd'hui touchés par la nécessité d'avancer vers l'écologie, **l'association veut lier l'objet de l'association aux objectifs de défense de l'environnement.**

Les propositions de transition écologique s'insèrent naturellement dans les réunions d'élus salariés, au sein du conseil d'administration avec chaque référent de pôle. Le sujet est devenu transverse dans les actions de l'association.

En ce sens, le développement durable sera ajouté très prochainement au projet associatif pour inscrire dans la longévité la sensibilité écologique de l'association.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La transition écologique a été un marqueur de cohésion dans l'équipe notamment sur le compostage où chaque salarié a été mis à contribution. C'est une belle première expérience pour forger l'idée que les salariés peuvent être également acteurs de l'éco-citoyenneté au sein de l'association.

Chacun se sent concerné et de nouvelles habitudes sont créées, ce qui rayonne même sur le plan personnel.

LA PROCHAINE ACTION ?

La Fondation souhaite mettre en place des semaines de défis entre salariés sur des thèmes d'alimentation, par exemple le défi « semaine locale ».



Les règles pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de sport et de loisirs ([Site du ministère de l'écologie](#))

Les aides de l'agence nationale du sport ([site internet](#))

L'EXEMPLE HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES



Réduction des déchets



Alimentation éco-responsable



Prestataires locaux



Politique d'achats responsables

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Foyer de jeunes travailleurs
- **Nombre de salariés** : entre 21 et 50 salariés
- **Personnes interviewées** : Marie-Céline CAZAUBA, Directrice
- **Branche** : HLA
- **Ville d'implantation** : 7 résidences sur le Béarn (environ 400 places)
- **Site internet** : <https://www.habitat-jeunes-pau-asso.fr/>



La démarche de l'association autour de l'alimentation regroupe l'intérêt écologique mais également l'intérêt économique des résidents

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur l'alimentation

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées :

- ✓ **Dispose** d'un composteur pour les déchets organiques ;
- ✓ **Organise** la gestion par les jeunes résidents d'une épicerie solidaire en partenariat avec une banque alimentaire ;
- ✓ **A mis en place** des ateliers de cuisine pour transformer les denrées restantes de l'épicerie solidaire ;
- ✓ **Met à disposition** la cuisine du foyer auprès d'associations locales pour des projets autour du circuit-court et du mieux manger.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **A créé** un poste pour piloter la transformation écologique dans une démarche globale de Responsabilité Sociétale des Organisations ;

- ✓ **Sensibilise** les salariés et les résidents sur le tri des déchets ;
- ✓ **Fait appel** à des acteurs locaux pour utiliser de la seconde main ou réparer l'existant ;
- ✓ **Met en place** des ateliers ressourcerie / réparation avec une remise en marche relookée du mobilier ;
- ✓ **A fait réaliser** un diagnostic ressources pour permettre la valorisation des matériaux et produits issus de la réhabilitation d'un bâtiment.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Un projet récent impulsé par les équipes et les résidents

La transformation écologique ne fait partie des priorités de l'association que depuis 2022. Sous l'impulsion des salariés, la direction a décidé de s'emparer du sujet pour les salariés mais également pour les résidents. **L'enjeu est d'agir avec les jeunes résidents et pas uniquement avec les salariés pour que tous deviennent écocitoyens.**



L'organisation de l'épicerie solidaire et de l'atelier de cuisine répond aux enjeux économiques des résidents, elle permet de mieux manger, de réduire le gaspillage alimentaire, les emballages et de créer du lien.

La question de l'alimentation a tout d'abord été soulevée par les résidents pour des problématiques économiques.

De nombreuses idées venant des jeunes (ex : comment repenser l'éclairage extérieur en prenant en compte la vie de la faune nocturne ?), il est alors important de les impliquer dans le projet. Ils sont les décideurs de demain.

En pratique, un salarié pilote la transformation écologique au sein de l'association en organisant une fois par mois une réunion interne pour décider des actions à mener. En parallèle, **un groupe de travail auquel les résidents sont conviés partage des idées d'animation ou de projets plus structurants** au long court. Les nouvelles idées remontent à la direction ou au CA selon la nature du projet.

Entre la décision et la mise en place de l'action, il se passe assez peu de temps car il s'agit, à l'heure actuelle, d'idées demandant peu d'investissement financier et humain.

Encore beaucoup de travail pour la sensibilisation des résidents sur le tri des déchets

Malgré le travail de sensibilisation mené par une salariée, avec l'aide des collectivités et d'un ambassadeur du tri, **la gestion des déchets par les résidents est encore difficile et avance lentement par rapport aux ambitions de l'association.** Les habitudes de consommation mais également l'effet de la crise sanitaire (livraisons à domicile de produits suremballés,

tonnage de déchets importants) ne facilitent pas les choses. Le sujet des déchets est difficilement attractif auprès des jeunes contrairement à la restauration d'un meuble pour laquelle on voit un résultat.

Un travail de lobbying nécessaire auprès des bailleurs sociaux

L'association ne peut pas agir sur le bâti comme elle le souhaite car elle n'est pas propriétaire des murs. Elle essaie de faire passer des idées mais n'a pas le dernier mot. Habitat jeunes a tout de même réussi à faire accepter, à ses frais, qu'un diagnostic ressources¹ soit réalisé dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble pour que les matériaux soient réutilisés au sein même du bâtiment ou déposés dans un lieu où ils seront réutilisés. Ce diagnostic est intéressant économiquement et écologiquement.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La mise en place d'actions concrètes est encore trop récente pour en mesurer l'impact à ce jour. Il est tout de même déjà possible de constater que la mise en place de groupes de travail interservices autour du sujet de la transition écologique permet une transversalité entre les services et les métiers et une cohésion de groupe.

LA PROCHAINE ACTION ?

L'association souhaite monter un projet portant sur l'habitat durable pour les jeunes. Il s'agit de construire avec le jeune son projet d'habitat durable en l'accompagnant et en le sensibilisant aux différentes questions qu'il doit se poser lorsqu'il cherche un logement : comment se chauffer raisonnablement ? Comment choisir son nouveau logement ? Comment se meubler de manière écoresponsable ?

L'association souhaite aller plus loin dans ses actions et notamment :

- Pour une acquisition et une gestion du mobilier plus vertueuse,
- Pour acheter une énergie plus durable et moins chère,
- Continuer son travail de lobbying auprès des bailleurs sociaux pour une réhabilitation écologique des bâtiments.

¹Lors de la réhabilitation d'un bâtiment, le diagnostic ressources est une première étape pour une démarche d'économie circulaire pour valoriser des matériaux. Il consiste à réaliser une étude quantitative et qualitative des produits, matériaux et équipements, afin d'en estimer le potentiel réemploi (au sein même du bâtiment réhabilité ou bien par d'autres utilisateurs).

L'EXEMPLE CPIE BASSIN DE THAU



Réduction des déchets



Coup de pouce aux mobilités douces



Alimentation éco-responsable



Prestataires locaux

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : L'association a pour objet le développement et la valorisation des initiatives pour la transition écologique du territoire. Le CPIE est un réseau de 20 associations œuvrant dans des domaines variés et complémentaires tels que l'éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), la culture, la formation, l'agriculture, la conchyliculture, la pêche, la biodiversité, la médiation scientifique, ou la découverte par le sport de pleine nature.
- **Nombre de salariés** : entre 10 et 20 salariés
- **Personnes interviewées** : Jérôme PAPEROU, Directeur
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Occitanie - Bassin de Thau
- **Site internet** : <https://www.cpiebassindethau.fr/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur l'alimentation

Le CPIE Bassin de Thau :

- ✓ **Organise** un circuit-court alimentaire (les paniers de Thau) piloté par des bénévoles et des producteurs locaux ;

- ✓ **Développe** un projet de solidarité alimentaire ;
- ✓ **Participe** à l'éducation alimentaire des bénéficiaires des paniers de Thau mais également en milieu scolaire grâce à des ateliers et des visites auprès des agriculteurs locaux ;
- ✓ **Organise** des événements permettant de découvrir les exploitations des agriculteurs locaux ;
- ✓ **Accompagne** un groupe d'habitants dans une démarche citoyenne autour de l'alimentation, des graines et du partage pour qu'ils créent du liens (ex : mise en place d'un compost) ;
- ✓ **Communique** et sensibilise le grand public (stands, activités estivales sur l'alimentation durable et locale, réseaux sociaux, newsletter sur l'alimentation) ;
- ✓ **Dispose** d'un composteur pour les déchets organiques ;
- ✓ **Fait appel** aux producteurs locaux avec une agriculture raisonnée lors de l'organisation des événements internes (ex : AG, séminaires d'équipes ...) ;
- ✓ **Propose** des menus essentiellement végétariens lors des événements ;
- ✓ **Met à disposition** la cuisine de l'association pour l'élaboration des repas du midi entre les salariés avec des produits locaux.



Dans le cadre de leur vie personnelle, les salariés ont également pris l'habitude de recourir aux circuits-courts proposés dans les projets de l'association.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Valorise** le covoiturage ;
- ✓ **Favorise** le train plutôt que la voiture pour les déplacements professionnels ;
- ✓ **Limite** les déplacements en remplaçant les réunions courtes par des visio-conférences ;
- ✓ **Participe aux frais** des salariés utilisant les mobilités douces dans le cadre d'un forfait mobilités durables ;
- ✓ **Informe** les salariés sur les écogestes.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Des idées proposées et pilotées par les salariés

Pour les projets internes, l'idée initiale vient très souvent des salariés. Elle est proposée et discutée en réunion d'équipe (ex : la jardinière potagère au sein de l'association). Si elle intéresse l'équipe, **il appartient alors au salarié auteur de l'idée de porter et de piloter le projet**. Le travail sur le projet est réalisé sur le temps libre. Il n'y a pas de pression et cela doit rester un plaisir.



Lors des événements, il a été préféré un choix local et raisonné, avec une option pour les régimes végétariens.

La direction n'a pas eu besoin de sensibiliser des salariés qui sont déjà impliqués dans la démarche en raison de leurs propres convictions et de leurs fonctions au sein de l'association.

Une concurrence sur certains projets qui ne facilite pas l'obtention de financements

Sur la question de l'alimentation et notamment sur la solidarité alimentaire, il existe de nombreuses initiatives. Cette multiplicité d'actions ne permet pas toujours de se faire connaître facilement et donc d'obtenir des financements.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

Il est possible de ressentir une certaine fierté des salariés à travailler au CPIE. Les projets en interne permettent un travail d'équipe avec des personnes qui souhaitent s'investir.

LA PROCHAINE ACTION ?

La direction réfléchit à prendre en charge une fois par semaine le repas des équipes auprès d'un producteur local.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Le Terroir local dans votre assiette :

<https://www.paniersdethau.fr/gourmands-engages/>

Organisation d'évènement : [AGRIculturelles du bassin de Thau #1 - Lorsque ruralité rime avec festivités !](#) | [CPIE Bassin de Thau](#)

L'EXEMPLE DE LA MJC CONFLUENCE



Politique d'achats responsables



Choix de prestataires vertueux



Réduction des déchets



Coup de pouce aux mobilités douces



Alimentation éco-responsable

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Gère des accueils périscolaires et extra-scolaires, organise des actions d'éco-citoyenneté et propose des activités de loisirs pour tous.
- **Nombre de salariés** : Entre 51 et 250 salariés
- **Personnes interviewées** : Justine DESCHAMPS REBERE, coordinatrice du pôle environnement
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Lyon, Auvergne-Rhône-Alpes
- **Site internet** : <https://www.mjc-confluence.fr/>



Nous avons bénéficié de financement et d'un accompagnement sur notre projet d'alimentation éco-responsable grâce à la métropole de Lyon (Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience).

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur l'alimentation

L'association MJC Confluence :

- ✓ **Possède** un potager partagé mis à disposition des salariés ;
- ✓ **A formé** ses salariés à l'entretien du jardin potager ;
- ✓ **Organise** des ateliers pour ses adhérents concernant l'alimentation éco-responsable et anti-gaspillage ;
- ✓ **Permet** aux directeurs périscolaires de présenter le jardin potager aux enfants ;
- ✓ **Choisit** les prestataires proposant des produits locaux et issus de l'agriculture biologique ;
- ✓ **Porte** une attention particulière aux quantités de nourriture commandées pour éviter le gaspillage ;
- ✓ **Limite** les emballages plastiques dans le choix des goûters pour les enfants accueillis ;
- ✓ **Possède** plusieurs composts pour les biodéchets : un dans la structure et d'autres mis à disposition des habitants ;
- ✓ **A initié** ses salariés aux bons gestes pour utiliser le compost ;
- ✓ **A désigné** des salariés responsables de la bonne gestion du compost ;
- ✓ **Réutilise** le compost pour le jardinage ou le distribue aux riverains.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Sensibilise** ses adhérents et ses salariés à la protection de la biodiversité ;
- ✓ **Développe** la végétalisation en milieu urbain notamment via un [verticulteur](#) (module de culture autosuffisant mis au point par une entreprise lyonnaise) ;
- ✓ **Met à disposition** des vélos pour que les salariés puissent se déplacer dans le quartier de la structure ;
- ✓ **Rend accessible** à ses adhérents et salariés, un local d'auto-réparation de vélos ;
- ✓ **Possède** des tri-porteurs pour les déplacements du quotidien ;
- ✓ **Organise** des clean walks pour nettoyer les déchets dans le quartier ;
- ✓ **A proposé** à ses salariés des ateliers de « Conversations Carbone » ;
- ✓ **A mis** en place des parcelles de jardin en permaculture.



La protection de l'environnement est intégrée depuis longtemps dans le projet associatif de telle sorte que la MJC Confluence peut désormais partager ses contacts et sa méthodologie auprès d'autres MJC.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Un pôle environnement installé dans la structure depuis 20 ans

Marqueur de l'engagement de la structure, le pôle environnement est développé depuis 2 décennies et continue de monter des projets pour la protection de la biodiversité.

Lors de la dernière sensibilisation des salariés aux Conversations Carbone, les salariés ont sollicité la mise en place d'un potager et le pôle environnement a pu rapidement répondre à cette demande.

Par ailleurs, il convient de relever que **la sensibilisation ne s'arrête pas à des temps formels mais s'opère en continue par des groupes de conversations instantanées** de la structure autour des actions du pôle.

Une ouverture aux « bonnes idées »

L'engagement de la structure sur l'écologie lui permet d'être ouverte aux différentes propositions d'amélioration sur la défense de l'environnement, peu importe la personne qui en est à l'origine : salarié, direction, collectivité publique ou même adhérent.

Ce sont d'ailleurs des adhérents qui ont enclenché la volonté de développer des jardins en permaculture et cela a été rendu possible grâce à plusieurs financements (Métropole de Lyon, Ville de Lyon, etc.).

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La transition écologique étant enclenchée depuis longtemps, **les changements sont progressifs et l'association réussit à faire vivre ses projets sur le long terme.** Plutôt que de chercher de nouvelles bonnes idées, l'association a à cœur de proposer des actions durables.

Cette ligne directrice inspire les autres MJC du réseau et donne à l'association l'occasion d'essayer ses pratiques.

LA PROCHAINE ACTION ?

L'association MJC Confluence souhaite davantage structurer son activité autour des jardins partagés en fidélisant des groupes d'habitants. L'association a prévu, pour ce faire, de recruter prochainement des personnes en service civique afin de gérer et proposer des animations dans les jardins.

L'association souhaite par ailleurs proposer les ateliers de « Conversations Carbone » à des étudiants pour diversifier les publics qu'elle touche habituellement.



Recruter en service civique : [article Hexopée](#)

Plan d'accompagnement - métropole de Lyon (PATR 2024)

Tour d'horizon des principales démarches réglementaires en agriculture urbaine : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain : <https://www.anru.fr/la-docutheque/agriculture-urbaine-annuaire-des-entreprises-et-des-associations>




++ Les bonnes adresses de l'adhérent

Les Conversations Carbone :

<https://carboneetsens.fr/conversations-carbone-en-france/>

LA CONSOMMATION

Faire bien : les principales normes environnementales applicables à l'entreprise

Thème	Règle	Public	Sources
Déchets	<p>Les déchets doivent faire l'objet d'un tri à la source via des flux séparés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le papier-carton, 2. Le métal, 3. Les déchets plastique, 4. Le verre, 5. Le bois, 6. Les fractions minérales 7. Le plâtre. <p>Les exploitants des établissements recevant du public organisent la collecte séparée des déchets du public reçu dans leurs établissements ainsi que des déchets générés par leur personnel. Ils mettent à la disposition du public des dispositifs de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.</p>	<p>En cas de collecte assurée par les collectivités territoriales : structures qui produisent ou possèdent plus de 1 100 litres de déchets/semaine.</p> <p>En cas de collecte assurée par un opérateur privé : tout producteur ou détenteur de déchet.</p>	<p>Articles L.541-21-2 et R.541-61-2 du Code de l'environnement</p> <p>Décret 2021-950 16 juillet 2021</p> <p> La gestion des déchets</p>
Équipements électroniques et électriques (écrans, lampes, équipements informatiques et de télécommunication, panneaux photovoltaïques, cycle à pédalage assisté...)	<p>Le tri et la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont obligatoires pour tous les bureaux, quelle que soit leur taille ou leur production de déchets.</p> <p>Le détenteur de DEEE (la structure qui les possède) mis sur le marché avant le 13 août 2005 est responsable de leur élimination. Dans ce cas, le détenteur fait appel à un collecteur régulièrement autorisé. Pour les DEEE mis sur le marché après le 13 août 2005 : la responsabilité de l'élimination repose sur le producteur. Le détenteur doit envoyer les DEEE vers les filières mises en place par le producteur dans les conditions définies dans le contrat de vente.</p>	Toutes les structures	<p>Article R543-195 Code de l'environnement</p> <p>Article R.541-78 Code de l'environnement</p> <p>R.543-172 à R.543-175 du Code de l'environnement</p> <p> La gestion des déchets</p>
Papiers de bureau (à usage graphique, de presse, enveloppes et pochettes postales et livres...)	Les papiers de bureaux doivent faire l'objet d'un tri à la source et d'une collecte séparée dans les entreprises.	Structures ayant un effectif d'au moins 20 salariés	<p>Décret 2016-288 du 10 mars 2016</p> <p> La gestion des déchets</p>

Faire mieux : des exemples concrets pour agir



Consommer de la seconde main

Acheter d'occasion, se procurer des produits reconditionnés, organiser du troc... il existe beaucoup d'alternatives aux achats de produits neufs. **L'achat de seconde main peut être appliqué dans le monde professionnel** et peut concerner de nombreux produits. Il suffit juste de changer les réflexes de chacun !



Réparer plutôt que jeter

Quand un outil de travail ne fonctionne plus ou que le mobilier devient vieillissant, certains gardent le réflexe de vouloir remplacer l'objet plutôt que de le réparer ou le mettre au goût du jour. Or, **le réemploi est la tendance à suivre en matière d'écologie** : obtenir les pièces détachées défectueuses pour son électroménager, réparer ses équipements sportifs, faire raccommoder les sacs à dos... Le champ des possibles ne cesse de s'agrandir !



Comment ? Il est possible d'acheter auprès d'une recyclerie ou même en ligne des biens d'occasion. Dans tous les cas, il convient d'avoir une facture pour votre comptabilité.



Comment ? : En favorisant des achats de produits éco-conçus et durables dès l'origine, le dirigeant de structure s'assure d'avoir des produits plus facilement réparables. Dès l'achat également, il est utile de se renseigner sur le SAV proposé par l'enseigne pour savoir si une réparation sera possible.

Il est possible d'organiser des ateliers de réparation avec les salariés pour les sensibiliser ou encore faire appel à un prestataire de réparation local.



Mettre en place un partenariat avec une recyclerie pour valoriser vos déchets

Une recyclerie est une structure du réemploi, de la prévention et de la valorisation de déchets. Nouer un partenariat avec ce type de structure permet de donner une seconde vie à vos déchets.



Comment ? : Rédiger une convention de partenariat permet de fixer les attendus de chacun : type et volume de déchets récupérés, modalités de récupération des déchets, critères de valorisation de déchets retenus. Pour en savoir plus, le mieux est de trouver la recyclerie la plus près de votre structure, en cliquant [ici](#).



Faire plus : faire de la transition écologique sa raison d'être



Mettre en place une politique d'usage responsable du numérique

Selon l'ADEME, les émissions de CO₂ sont dues, aux trois quarts à la fabrication des équipements numériques et pour le reste, au fonctionnement des infrastructures du réseau d'internet, transport et stockage des données et fonctionnement des terminaux fixes et mobiles. **Le numérique ne cesse de croître son impact sur le dérèglement climatique et sur l'atteinte à la biodiversité** (sans parler des conditions de travail déplorables qu'il implique pour les pays producteurs).

Dès lors, il semble important d'établir une politique d'usage responsable du numérique.



Fixer un plan d'action contraignant de restriction des déchets

Afin de diminuer les quantités de déchets, pour la protection de l'environnement et **favoriser un comportement responsable de chaque salarié**, le suivi des déchets en entreprise est primordial.



Comment ? : En choisissant des outils numériques responsables, en limitant le poids des mails envoyés, en évitant le streaming de vidéos... Au niveau des prestataires, il est conseillé de privilégier un hébergeur vert certifié ISO 14001. De même, il est peut-être l'heure de changer d'opérateur téléphonie et internet. Retrouvez tous les conseils de l'ADEME dans son guide « [d'un numérique plus responsable](#) ».



Comment ? : Pour commencer, il faut évaluer le nombre et le type de déchets générés au niveau de la structure : sont-ils recyclables ? Sont-ils compostables ? Sont-ils dangereux ? Ensuite, il faut établir une stratégie de traitement de ces déchets avec des priorités (exemple : le tri à la source des biodéchets qui sera bientôt obligatoire) et en évaluant les coûts. Enfin, mettre en œuvre la stratégie en se faisant aider des prestataires choisis sur des critères fixés au préalable dans votre stratégie. Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter l'article « [Optimiser la gestion des déchets](#) » de l'ADEME.



Définir un cahier des charges éco-responsable pour choisir ses fournisseurs et prestataires

Un cahier des charges a pour objectif de définir et de communiquer avec les fournisseurs, les prestataires mais aussi avec les salariés, les critères inscrits dans la démarche éthique et responsable établie par l'employeur : coût, qualité, service, technologie, impact environnemental et social, etc.

Avec **un cahier des charges éco-responsable**, une structure pourra notamment décider de favoriser un prestataire local qui emploie des salariés en réinsertion professionnelle, de choisir une banque coopérative qui permet des placements engagés ou encore de souscrire à une police d'assurance dans un groupe qui n'investit pas dans des énergies fossiles.



Comment ? Si nombreux adhérents favorisent les achats et/ou les prestataires éco-responsables, il semble important de pouvoir formaliser les critères choisis dans un cahier des charges. Ce document pourra alors être transmis en annexe des devis puis des contrats avec les fournisseurs et prestataires, ce qui aura pour effet de fixer des droits et des devoirs pour chacun. Pour les salariés, la transmission du cahier des charges permet à ceux chargés de faire des achats ou de contracter avec des prestataires de **connaître la pondération des critères et ainsi de faire l'arbitrage entre plusieurs choix.**

L'EXEMPLE FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE



Politique d'achats responsables



Réduction des déchets



Coup de pouce aux mobilités douces



Prestataires locaux

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Fédération multisports dont les activités sont adaptées aux seniors de plus de 50 ans. Plus de soixante disciplines sportives sur tout le territoire français et des activités ludiques et culturelles proposées par les clubs.
- **Nombre de salariés** : Une dizaine de salariés au siège + 9 personnes en télétravail sur le reste de la France
- **Personnes interviewées** : Olivier GOY, Directeur Général
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Siège situé à Sassenage (près de Grenoble)
- **Site internet** : <https://www.ffrs-retraite-sportive.org/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la consommation

La fédération :

- ✓ **Lance** un travail avec une association locale pour la réparation ou le recyclage du matériel informatique ;
- ✓ **Fait appel** à des recycleries ou ressourceries pour meubler les nouveaux locaux ;
- ✓ **Organise** le tri des déchets ;

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Fait appel** aux circuits courts et au bio pour les repas organisés en interne (AG, comités, séminaires) ;
- ✓ **Sensibilise** fréquemment les équipes sur les écogestes ;
- ✓ **Participe aux frais** des salariés utilisant les mobilités douces dans le cadre d'un forfait mobilités durables ;
- ✓ **Organise** les courtes réunions en visio-conférences pour diminuer les trajets ;
- ✓ **Favorise** le train plutôt que la voiture pour les déplacements professionnels ;
- ✓ **Regroupe** les réunions extérieures (ex : sur Paris) pour éviter de multiplier les allers-retours.

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une impulsion collective

Qu'il s'agisse des élus, de la direction ou bien des salariés, tout le monde est sensible au sujet et travaille sur la question. Les salariés sont moteurs pour apporter des idées.

La crise sanitaire a au moins eu le mérite de bousculer les habitudes de certains et d'accélérer la mise en place de la visio notamment pour les réunions de courte durée.

Des freins aux bonnes volontés

L'association a mis en place un système de tri des déchets en interne mais s'est aperçue très vite que la collectivité mélangeait les contenants. Pour y remédier, l'association prévoit d'interpeller le conseil municipal sur le sujet.

Pour la rénovation du bâtiment (isolation), le fait d'être copropriétaire ne facilite pas toujours les choses. L'isolation thermique par l'extérieur est à ce jour inenvisageable. Une réflexion autour d'une isolation par l'intérieur doit être menée et le coût doit être chiffré mais cela ne fait pas partie des priorités actuelles notamment pour des questions budgétaires.

LA PROCHAINE ACTION ?

Étant récemment devenue copropriétaire du bâtiment, l'association a plusieurs projets en tête :

- Réflexion pour une meilleure isolation du bâtiment par l'intérieur pour des raisons écologiques mais également pour le bien être des équipes ;
- Remplacement de l'éclairage néon par du LED basse consommation ;
- Installation de douches pour permette aux salariés se déplaçant à vélo de se doucher à leur arrivée.



En tant que fédération sportive, nous avons également notre part à jouer auprès des clubs sportifs pour les sensibiliser sur le sujet (recyclage, tri ...) !

Concernant le transport, la direction réfléchit à l'installation d'un abri à vélo ainsi qu'à faire participer les salariés au "Challenge mobilité" organisé en région Auvergne Rhône Alpes.



POUR ALLER PLUS LOIN :

[Challenge mobilité](#)

L'EXEMPLE DU COLLECTIF DES FESTIVALS



Politique d'achats responsables



Choix de prestataires vertueux



Réduction des déchets



Numérique responsable



Coup de pouce aux mobilités douces



Alimentation éco-responsible

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Accompagnement d'organismes de festivals et autres acteurs culturels sur les questions de transition sociale et écologique.
- **Nombre de salariés** : 6 ETP
- **Personnes interviewées** : Maryline LAIR, Directrice
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Rennes, Bretagne
- **Site internet** : <https://www.lecollectifdesfestivals.org/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la consommation

Le collectif des festivals :

- ✓ **Promeut** les achats responsables auprès des associations qu'elle accompagne ;
- ✓ **A formalisé** dans le règlement intérieur une politique de développement durable sur les achats ;
- ✓ **Adhère** à l'association Éko Synergie regroupant des acheteurs du monde associatif pour faire des groupements d'achats mettant en avant le critère écologique ;
- ✓ **A intégré** le surcoût éventuel d'achats vertueux dans leur demande de subvention ;
- ✓ **Est rattachée** à une banque coopérative ;
- ✓ **Refuse** les achats de plastique à usage unique ;
- ✓ **Limite** le doublement de documentation papier avec le stockage numérique ;
- ✓ **A établi** un cahier des charges responsable pour la construction de son site internet ;
- ✓ **Informe** les acteurs culturels sur les alternatives aux achats : troc, location, dons...

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Communique** sur les bienfaits d'une alimentation durable ;
- ✓ **Possède** un compost pour les biodéchets ;
- ✓ **Propose**, par défaut, des menus végétariens pour les stagiaires de leurs formations ;
- ✓ **Favorise** des menus avec des produits de saison, locaux et issus de l'agriculture biologique ;
- ✓ **Choisit** des formations dans des villes accessibles en train, dans des salles proches de gares.



Dans le choix d'intervenants experts sur la transition écologique, l'association a le réflexe de rechercher la parité. La transition écologique ne doit pas desservir les efforts en matière d'égalité femmes-hommes !

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une action écologique en cohérence avec l'objet de l'association

Lorsqu'un acteur culturel rejoint l'association, il doit signer une charte contenant des engagements écologiques. **La prise en compte de l'environnement est donc une des attentes des adhérents de l'association.**

Dès lors que l'association propose un accompagnement sur des questions environnementales, elle se doit d'effectuer des actions

en cohérence avec la transition écologique qu'elle promeut. Il y a donc une forte motivation à appliquer elle-même les conseils prodigués aux structures accompagnées.

Un engagement partagé

Pour les décisions internes, les choix stratégiques sont décidés par la direction et suivis par les salariés. Les changements sont facilement acceptés dès lors qu'ils permettent de renforcer la légitimité de l'association dans son rôle d'expert sur la transition écologique. Par suite, **cette acceptation des salariés permet d'impulser de nouveaux changements vertueux.**

Parallèlement, dans l'accompagnement des structures, les salariés impulsent davantage individuellement de nouvelles idées, ils poussent même à aller vers plus d'exemplarité.



Les salariés connaissent l'engagement de la structure et s'adaptent donc assez facilement aux changements nécessaires pour l'environnement !

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

Pour le public, la transition écologique telle qu'appliquée par l'association a permis de renforcer l'image de qualité de ses formations. L'accueil des stagiaires est souvent souligné comme étant cohérent avec le contenu des formations.

Pour les salariés, l'engagement de la structure est vecteur de fidélisation et lui permet également de recruter aisément.

Enfin, grâce à son expertise sur le sujet, l'association a réussi à **inspirer d'autres structures sur des bonnes pratiques**, notamment la mise en place de repas végétariens par principe lors de formation.

LA PROCHAINE ACTION ?

Les téléphones fixes doivent être remplacés par des téléphones portables qui seront des achats reconditionnés. Par ailleurs, l'opérateur de téléphonie choisi sera une coopérative.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Documentation sur l'organisation d'évènement responsable : <https://evenementresponsable.ademe.fr/>

Charte des festivals engagés : https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wp-content/files/Charte_des_festivals.pdf

++Les bonnes adresses de l'adhérent

Association Éko Synergie : <https://www.eko-synergies.org/>

Location de vaisselle pour des évènements : <https://www.elemen-terre.org/plateforme-de-vaisselle/>

L'EXEMPLE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Politique d'achats responsables



Choix de prestataires vertueux



Réduction des déchets



Numérique responsable



Alimentation éco-responsible



Politique de remboursement incitative

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Défense de la nature et de l'environnement : plaidoyer, sensibilisation, accompagnement des associations membres.
- **Nombre de salariés** : Entre 21 et 50 ETP
- **Personnes interviewées** : Bénédicte HERMELIN, Directrice
- **Branche** : Éclat
- **Ville d'implantation** : Paris, Île-de-France
- **Site internet** : <https://fne.asso.fr/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

FOCUS sur la consommation

L'association France Nature environnement :

- ✓ **Applique** une consommation durable : réflexe de réparer plutôt que jeter, achat de seconde main, objets éco-conçus... ;
- ✓ **Demande** aux prestataires de démontrer que leur dé-

marche est en accord avec la transition écologique avant de les choisir ;

- ✓ **Choisit** des fournisseurs d'énergie, des opérateurs de téléphonie et du numérique responsables ;
- ✓ **A formé** son personnel administratif à la politique d'achat de la structure ;
- ✓ **Opte** pour des produits sans emballage jetable ;
- ✓ **Met en place** une politique d'usage écologique du numérique : limitation de pièces jointes, des impressions papier, réduction de mails...
- ✓ **Bannit** les achats sur des plateformes ayant des politiques contraires à la défense de l'environnement ;
- ✓ **Offre** une gourde aux salariés arrivants pour éviter l'achat de plastique ;
- ✓ **Utilise** des meubles fournis par une recyclerie ;
- ✓ **Choisit** des organismes bancaires et assurantiels en accord avec la démarche écologique de l'association ;
- ✓ **Organise** le recyclage du mobilier de bureau par un prestataire de l'ESS.

Et dans les autres postes de pollution ?

- ✓ **Propose** des buffets d'aliments végétariens, locaux et issus de l'agriculture biologique ;
- ✓ **A formalisé** une liste de traiteurs correspondants à ses critères en matière d'alimentation éco-responsable ;
- ✓ **Met à disposition** des salariés des tupperwares afin d'éviter le gâchis de nourriture ;
- ✓ **A choisit** son lieu d'implantation afin d'avoir un lieu éco-responsable avec des services mutualisés ;
- ✓ **A organisé** un déménagement à vélo, avec une association d'insertion ;
- ✓ **Opère** une politique de remboursement qui favorise le train. Les déplacements en avion ne sont pas remboursés ;
- ✓ **Refuse** la mise en place de chauffages d'appoint dans les bureaux ou encore l'installation de climatisation.



Lors du projet de déménagement de l'association, l'un des salariés a proposé un déménagement à vélo. L'idée a séduit la direction et toute l'équipe s'est félicitée d'un déménagement éco-responsable !

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

L'engagement de l'association

La démarche de transition écologique mise en œuvre par la fédération France Nature environnement est logique dans le cadre du projet associatif qui l'anime.

La défense de la nature et de l'environnement, c'est pour cela même que l'association existe et elle compte bien être exemplaire en la matière.

Une conscience écologique prégnante des salariés

Au-delà de l'objet associatif, les salariés qui choisissent l'association sont déjà sensibilisés et veulent être moteurs sur les changements à opérer dans la structure.

L'engagement écologique des salariés est un élément porteur pour la défense de l'environnement et est **vecteur d'une véritable cohésion d'équipe**. Le travail dans l'association a du sens et chacun s'en saisit pour déployer de nouveaux projets au service de l'objet associatif.



En tant qu'employeur, l'association veille à ce que la volonté d'agir pour l'écologie n'entraîne pas un environnement de travail anxigène pour les salariés : l'idée n'est pas de contrôler ni sanctionner mais bien de partager et d'agir ensemble !

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La cohérence des actions de la fédération avec le discours qu'elle défend est un élément indéniable de la fierté des salariés qui travaillent pour elle. **Au-delà de la défense de l'environnement, la structure défend un modèle économique plus en adéquation avec ses valeurs**, elle favorise en ce sens les structures de l'ESS.

En outre, les actions de la fédération inspirent les associations qu'elle accompagne.

Les échanges entre la fédération et les associations de terrain permettent d'adapter la démarche de transition écologique à chaque territoire. En dehors de la région parisienne, la fédération constate d'ailleurs qu'il existe davantage de freins au regard de sa politique d'achats responsable ou de choix de prestataires vertueux. Dans certains territoires, il est notamment compliqué de trouver un traiteur qui propose des produits locaux, végétariens et issus de l'agriculture biologique.

LA PROCHAINE ACTION ?

L'association souhaiterait changer de complémentaire santé pour choisir un organisme de l'ESS.



POUR ALLER PLUS LOIN :

5 techniques pour réussir sa transition écologique : <https://fne.asso.fr/dossiers/5-techniques-pour-reussir-sa-transition-ecologique>

++ Les bonnes adresses de l'adhérent :

- Carton plein pour le déménagement à vélo : <https://cartonplein.org/>
- Recyclage déchets bureau : Cèdre <https://www.cedre.info/>
- Électricité Enercoop <https://www.enercoop.fr/>
- Opérateur téléphonie Telecoop : <https://telecoop.fr/>
- Flotte téléphones portables Commown <https://commown.coop/>
- Agence web: Insite <https://www.insite.coop/>

LES OBLIGATIONS TRANSVERSALES

Au-delà des obligations au regard des différents postes de pollution, les obligations transversales de l'employeur vont concerner la logique de transition écologique dans son ensemble.

Ces obligations transversales peuvent être séparées en trois catégories :

1. Les premières concernent la relation employeur/salarié

La transition écologique, pour les employeurs, c'est prendre en compte l'impact des activités sur l'environnement mais aussi être capable de prévenir les risques environnementaux et de savoir en limiter les conséquences si les risques se produisent. Les actions mises en place par l'employeur, qu'elles concernent l'atténuation des effets de l'activité ou l'adaptation aux risques environnementaux, peuvent engendrer des changements importants dans les structures. **La transition écologique à court ou moyen terme peut donner lieu à de multiples modifications** : ce peut être de nouvelles activités proposées, la création ou au contraire la suppression de certains métiers, une réorganisation du temps de travail ou encore une montée en compétence des salariés.

Dès lors, plusieurs obligations concernent la relation employeur/salarié telles que l'obligation de consulter le CSE sur les conséquences environnementales des décisions de l'employeur, l'inscription des dites conséquences dans la base de données économiques sociales et environnementales (BDESE), l'évaluation de risques environne-

mentaux dans le Document unique (DUERP) ou encore la reconnaissance pour les salariés d'un droit d'alerte en cas d'atteinte à l'environnement.




2. Les deuxièmes concernent les obligations d'évaluation et de reporting

Certaines structures sont obligées d'établir et communiquer leur bilan carbone ou encore de publier un rapport de durabilité. Même si la plupart des adhérents d'Hexopée et du Synofdes n'est pas concernée par ces obligations, il semble probable que ce type d'obligations aient vocation à s'étendre au plus grand nombre. Il paraît donc utile pour toute structure engagée dans la transition écologique de **commencer à s'emparer d'outils pour évaluer son impact extra-financier** au sens large (RSE) et plus précisément en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

3. Les troisièmes relèvent de mécanismes civils

En tant que personne morale ou personne physique, à l'égard des salariés ou des adhérents, il convient de rappeler les droits et devoirs environnementaux qui peuvent avoir un impact sur la personne qui assume le rôle de l'employeur et/ou de gestionnaire de structure. **La question de la responsabilité en matière environnementale va de plus en plus monter en puissance** et cela pourra notamment emporter des changements sur les polices d'assurance ou alimenter des contentieux à venir sur la responsabilité de l'employeur.

Faire bien - Les principales normes environnementales transversales applicables à l'entreprise

Thème	Règle	Public	Sources
Attributions environnementales du CSE	<ul style="list-style-type: none"> • La mission du CSE d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions de l'entreprise, s'effectue notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions. • Dans le cadre des consultations récurrentes, le CSE doit être informé sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise et peut recourir à l'expert-comptable. • La formation des élus comprend un volet environnemental facultatif. • Les membres du CSE peuvent lancer une alerte sur les risques environnementaux. • Le CSE est réuni en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement [...] sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail. 	Structures employeuses d'au moins 50 salariés	<p>Articles L.2145-1, L.2312-8, L.2312-17, L.2315-27, L.2315-91-1 et L.2315-63 du Code du travail</p> <p> Les attributions du CSE</p>
Base de données	<p>Les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise doivent impérativement figurer au sein de la base de données économiques sociales et environnementales (BDESE). Trois indicateurs environnementaux sont intégrés au thème « environnement » de la BDESE supplétive :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La politique environnementale de l'entreprise ; 2. L'économie circulaire ; 3. Le changement climatique. 	<p>Structures employeuses d'au moins 50 salariés</p> <p>L'obligation de mise à jour trimestrielle concerne les structures de plus de 300</p>	<p>Articles L.2312-18 et suivants, L.2312-36, R.2312-8 et R.2312-9 du Code du travail Décret du 26 avril 2022</p> <p> Article BDESE</p>
DUERP	Intégration de risques environnementaux dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (fortes chaleurs, qualité de l'air, bruit excessif...)		<p> Article DUERP</p>

Obligation d'information	L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier.	Structures employeuses – secteur primaire et secondaire	Article L.4141-1 Code du travail
Droit d'alerte	Les salariés peuvent alerter l'employeur que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.	Structures employeuses – secteur primaire ou secondaire.	Article L.4133-1 du Code du travail
Bilan carbone	<p>Tous les 4 ans, les entreprises doivent établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), accompagner d'un plan de transition pour réduire leurs émissions. Ce bilan doit être publié sur la plateforme Bilan GES.</p> <p>À défaut, elles s'exposent à une amende d'un montant de 10 000€ (ou 20 000€ en cas de récidive).</p> <p>De plus, il est désormais possible d'exclure de la commande publique des opérateurs ne satisfaisant pas à leurs obligations, en matière de publication de BEGES et de plan de transition.</p>	<p>Structures employeuses de droit privé ayant plus de 500 salariés (ou 250 en Outre-mer).</p> <p>Un bilan simplifié est obligatoire pour les structures entre 50 et 500 salariés qui bénéficient d'aides d'État</p>	<p>Articles L.229-25 et R.229-46 et suivants du Code de l'environnement</p> <p>Article 244 de la loi 2020-1721</p> <p>Comment établir le bilan carbone d'une entreprise ? economie.gouv.fr</p>
Rapport de durabilité	<p>Chaque année, les entreprises doivent publier des informations en matière de durabilité concernant l'environnement, le social et la gouvernance. Le rapport de durabilité devra être remis notamment au greffe du tribunal de commerce.</p> <p>Les premiers rapports de durabilité devront être finalisés en janvier 2025, sur les données 2024.</p>	Les entreprises cotées ou grandes entreprises sous condition d'effectif ou de chiffres d'affaires (Pour savoir qui est soumis, cliquez ici).	article L232-6-3, D.230-1 et R.232-8-4 du Code de commerce.

Droits et devoirs environnementaux	Droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé : possibilité de saisir le juge en référé-liberté. Chacun doit prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, prévenir ou limiter les conséquences des atteintes qu'il peut porter à l'environnement et contribuer à leur réparation.	Tous les personnes physiques et morales soumises au droit français.	Charte de l'environnement
Préjudice écologique	Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer. Le préjudice écologique consiste en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.	Tous les personnes physiques et morales soumises au droit français.	Articles 1246 et 1247 du Code civil
Audit énergétique	L'audit énergétique est une obligation tous les 4 ans qui consiste à auditer au moins 80% de ses factures énergétiques afin de mettre en place une stratégie d'efficacité énergétique pour les activités comprises dans le périmètre audité.	Toute entreprise réalisant au cours des 2 derniers exercices comptables clôturés précédant la date d'obligation d'audit : - soit un effectif supérieur ou égal à 250 , - soit un bilan supérieur d'au moins 43 millions d'euros et un chiffre d'affaires HT annuel supérieur ou égal à 50 millions d'euros ;	Articles L233-1 et D.233-3 du Code de l'énergie Fiche réglementaire du portail RSE sur l'audit énergétique
Plan de vigilance	Publié tous les ans, ce plan de vigilance doit identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement qui découlent de l'activité de l'entreprise et de celle des filiales, sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.	Sociétés ayant un effectif d'au moins 5000 salariés (ou dans un groupe international de 10000)	Articles L225-102-4, L227-1 et L225-100 du Code de commerce



L'EXEMPLE VVF

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- **Activités** : Proposer des **vacances de qualité** au plus grand nombre tout en **contribuant à la vie des territoires** notamment ruraux et de moyenne montagne grâce à l'activité touristique
- **Nombre de salariés** : Environ 700 salariés avec 2 400 saisonniers en saison
- **Personnes interviewées** : Marion REY, Référente RSE, chargée de la partie déploiement de la stratégie RSE
- **Branche** : TSF
- **Ville d'implantation** : Villages sur tout le territoire français (montagne, plage, campagne) / 90 sites gérés et commercialisés par VVF
- **Site internet** : <https://www.vvf.fr/>

L'ACTION ÉCOLOGIQUE

Réalisation d'un bilan carbone

À la suite du rapport de l'ADEME en 2021 sur le secteur du tourisme et des recommandations du [Shift Project](#) en 2022 sur le voyage bas carbone, VVF a fait le choix de réaliser un bilan carbone scope 3 sur l'ensemble de son activité pour le siège et pour l'ensemble des 88 sites. VVF est le premier opérateur touristique à mener un bilan carbone de scope 3.

Nos adhérents témoignent



L'association a souhaité réaliser un bilan carbone pour établir un plan d'action ciblant les postes les plus émetteurs et ainsi éviter de partir à l'aveuglette sur plusieurs pistes d'actions non impactantes.

Le bilan scope 3 comprend toutes les activités de la chaîne VVF : des vacanciers au transport, en passant par les fournisseurs. Les résultats du bilan ont orienté le plan d'adaptation au changement climatique.

LA MÉTHODOLOGIE SUIVIE

Dans un 1^{er} temps (environ 6 mois), l'association a fait appel à un stagiaire en formation Master 2 Développement durable pour collecter et trier les données nécessaires au bilan.

Dans un 2nd temps (environ 6 autres mois), il a été fait appel à un consultant extérieur certifié méthode ABC ([Association pour la transition Bas Carbone](#)) pour qu'il intègre les données et les exploite. Il a transmis les résultats et a accompagné l'association sur les axes d'amélioration.

Ces axes d'amélioration ont été travaillés en interne pour aboutir à un plan d'action.



À la suite du bilan carbone et pour s'aligner avec la stratégie européenne de neutralité carbone d'ici 2050, la volonté est de réduire de 40% les émissions de CO2 de l'association d'ici 2026 !

Il y aura un bilan intermédiaire en 2025 avec un nouveau bilan scope 3 en 2027, basé sur les données de l'année 2026.

Le plan d'action a été élaboré après une concertation avec les différentes directions métier et ces dernières le mette en œuvre. Il y a un comité de pilotage interne RSE avec une revue mensuelle des actions qui permet de suivre l'avancement. **Chaque secteur a un référent RSE, le sujet est infusé dans les services pour que l'action soit collective.** C'est l'affaire de tous !

L'IMPULSION DU CHANGEMENT

Une pleine implication des salariés et des clients pour atteindre l'objectif

La démarche de transition écologique est en cohérence avec les valeurs d'une grande majorité des salariés ce qui permet la forte implication de ces derniers.

La réalisation d'un bilan avec des objectifs et un nouvel état des lieux dans plusieurs années a pour intérêt d'être mesurable, reproductible et comparable. On voit ainsi que les efforts sont récompensés. Le bilan a très bien été accueilli et il y a une attente sur les résultats de la part des salariés.

La baisse de 40% des émissions de CO2 souhaitée ne pourra pas se faire sans l'implication des équipes mais également des vacanciers. Les actions vont certainement entraîner des répercussions sur les pratiques de tous, sur les services proposés et doivent nécessairement s'accompagner d'une sensibilisation.

Une des actions menées est le changement de la politique d'achat. Celle-ci passe par une sensibilisation et des formations sur les achats responsables et durables pour les acheteurs. La direction observe déjà un grand intérêt des équipes sur cette question.

Une mise en place des actions décentralisée qui est portée par les métiers

La direction a fait le choix de ne pas centraliser la mise en place des actions dans le seul service RSE. Elle a donc souhaité que l'ensemble des équipes s'approprie le sujet et participe à leur mise en place. On ne le répète jamais assez, mais c'est l'affaire de tous ! Cette participation nécessite donc de trouver une nouvelle organisation qui intègre systématiquement cette réflexion dans les process métiers.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT

La transition écologique n'est plus impulsée que par la direction. Dorénavant, les suggestions remontent du terrain et des équipes.

Les salariés sont et se sentent réellement impliqués.

Côté vacanciers, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'éléments permettant de mesurer l'impact des actions. VVF a le projet de faire référencer certains sites sous un label pour un tourisme durable comme « Clef verte ». Des enquêtes de satisfaction devront alors être menées auprès des vacanciers pour permettre d'obtenir des retours de leur part.

LES ACTIONS À LA SUITE DU BILAN CARBONE ?

À la suite du bilan carbone scope 3, l'association a établi un plan d'action ayant pour objectif une diminution de 40% des émissions de CO2 d'ici 2026.

Ce plan d'action porte sur 6 grandes thématiques :

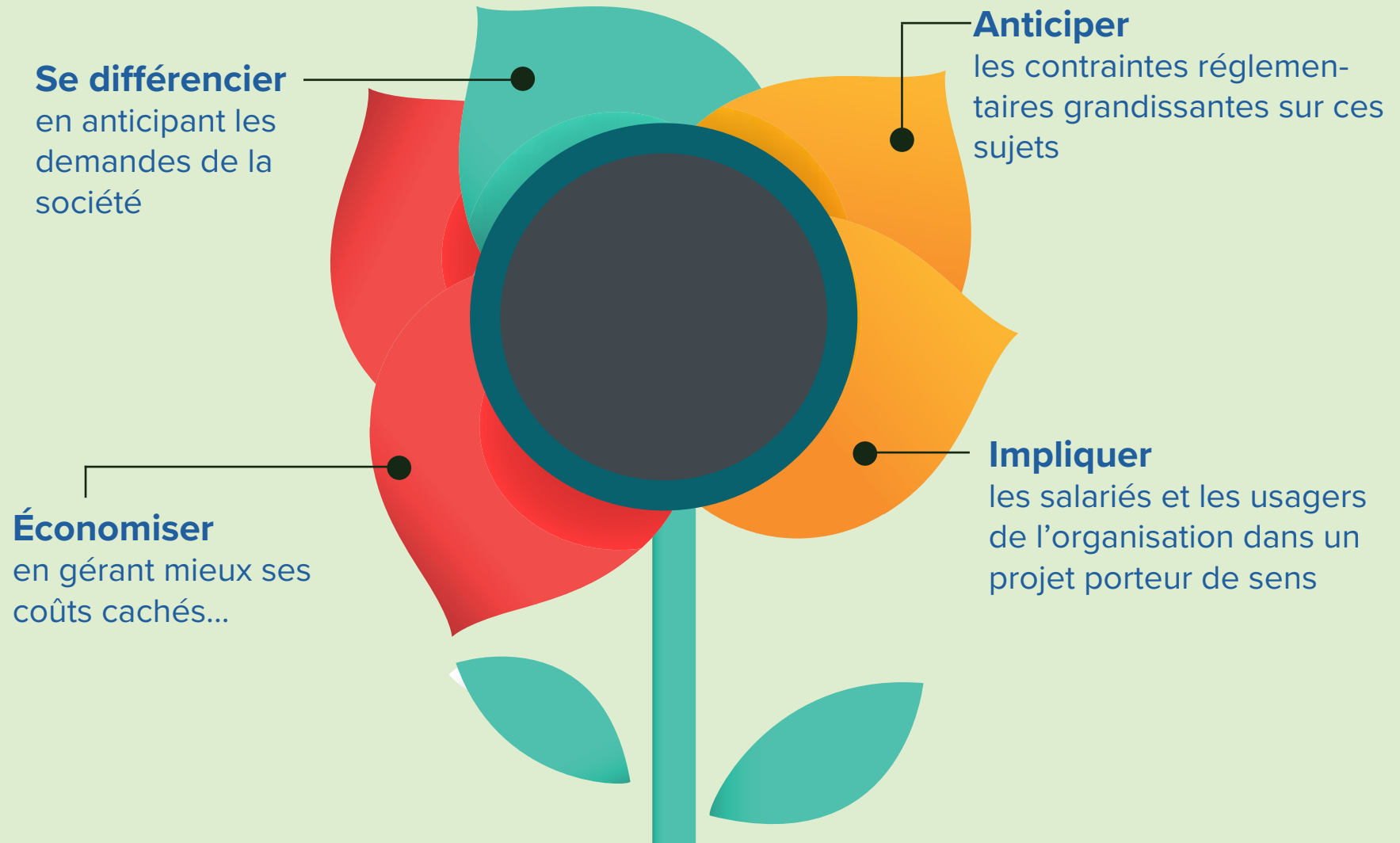
- **Modes de transports décarbonés** pour les salariés (plan de mobilité durable) et pour les vacanciers (produits incitatifs pour faciliter les mobilités douces) ;
- **Achats responsables** et choisir notamment de fournisseurs sur la base de critères RSE ;
- **Diminution de la consommation énergétique** des infrastructures : programme neuf, rénovation des bâtiments, écoresponsables au quotidien des salariés et des vacanciers ;
- **Définition d'un référentiel environnemental interne** avec une démarche de labellisation par site, basé sur le modèle Clé Verte. La priorisation de déploiement dépend d'un certain nombre de facteurs : investissement nécessaire rapporté à la période d'ouverture, à l'implantation géographique, etc.
- **Gestion des déchets**, anti-gaspillage alimentaire, bio déchets, économie circulaire ;
- **Éducatif** : projets éducatifs avec des programmes d'animation pour les vacanciers sur la découverte de la nature, la protection de la biodiversité ...



POUR ALLER PLUS LOIN :

[Bilan carbone scope 1, scope 2 et scope 3 : qu'est-ce que c'est ?](#)
Référencement label « [Clé verte](#) »

HORIZON TRANSITION ÉCOLOGIQUE





SOURCES ET RESSOURCES

- **Hexopée**

Merci à nos équipes pour ce travail : Caroline **NOSSENT** pour la rédaction du guide, en collaboration avec Lydia **CARIO**, Camille **FRASSI** en tant que relectrice et Anyela **VALLEJO** pour le design.

- **Sites institutionnels**

[Code du travail](#)

[Légifrance](#) : jurisprudences, articles, décrets, circulaires

[Service public](#)

Travail emploi, service du ministère du travail

L'agence de la transition écologique ([ADEME](#)), le [CEREMA](#), l'[office français de la biodiversité](#)

Ministère de l'économie : [Comment financer la transition ?](#)

BOSS

- **Sites de veille juridique**

[Village justice](#) (libre accès) - [Légisocial](#) (libre accès)

Revue fiduciaire, Elnet, Liaisons sociales (accès payant)

[Éditions TISSOT](#) (libre accès)

[Actu-environnement](#) (libre accès) et [Enviroveille](#) (libre accès)

- **Documentation**

◇ Guide écoresponsable au bureau : [ici](#)

◇ Stationnement des vélos dans les constructions : [ici](#)

◇ RSE et éthique dans les organismes de formation : [\[Webinaire Synofdes\] Comment démarrer sa démarche RSE en OFA ?](#)

◇ Plan de sobriété énergétique du sport : [ici](#)

HEXOPÉE
Créateurs de citoyenneté

Synofdes
SYNDICAT NATIONAL
DES ORGANISMES DE FORMATION

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les copies ou reproductions « strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Toute utilisation autre, non expressément et préalablement autorisée par Hexopée, sera susceptible de poursuites.

Cette représentation ou reproduction, tout comme le fait de la stocker ou de la transmettre sur quelque support que ce soit, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le présent document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Il appartient au lecteur de s'y reporter afin de s'assurer une complète connaissance de celle-ci.